

**RAPPORT DE SUIVI
SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION
POUR LES ANNÉES 2000-2003
ADOPTÉ PAR LA 27^E CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Conclusions et commentaires sur la méthodologie
3. Mise en oeuvre du Plan d'action: tendances et meilleures pratiques

Annexes

- I. Liste des questionnaires reçus sur le suivi de la 27e Conférence internationale (au 10 octobre 2003)
- II. Tableau de l'état des ratifications
- III. Liste des sigles

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé conformément à la résolution 1 de la 27^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui demande au CICR et à la Fédération internationale de soumettre un rapport à la 28^e Conférence internationale sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour les années 2000-2003.

Le rapport offre un aperçu des mesures prises par les membres de la 27^e Conférence internationale en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action qu'ils ont adopté en 1999. Il se base en grande partie sur les 85 réponses au questionnaire, reçues avant le 1^{er} septembre 2003 par le CICR et la Fédération internationale de la part des Etats membres aux Conventions de Genève, des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale (voir Annexe I). Parmi les autres sources d'informations, il convient de citer les notifications officielles par les Etats de leur adhésion aux traités du droit international humanitaire, ainsi que les différents mécanismes d'évaluation mis en place au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge concernant les questions couvertes par le Plan d'action (comme le questionnaire d'autoévaluation des Sociétés nationales).

Le rapport analyse le suivi du Plan d'action sous deux angles. En premier lieu, il indique brièvement les leçons qu'il convient de tirer d'une perspective méthodologique (la pertinence du champ d'application et du contenu du Plan d'action ; l'efficacité des mécanismes de suivi, etc.) et l'importance de tenir compte de ces leçons lors de l'élaboration de documents axés sur l'action qui devront être adoptées par les Conférences internationales futures. En second lieu, le rapport examine en détail les mesures prises en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action, tout en mettant l'accent sur les meilleures pratiques et sur un nombre de tendances générales. Cette deuxième partie du rapport, divisée en Objectifs finals, reprend la structure du Plan d'action. Sous chaque Objectif final, des sous-sections traitent des domaines spécifiques d'intérêt commun. En outre, le rapport contient des encadrés qui illustrent les mesures concrètes prises par les membres de la Conférence.

Bien qu'il ait été impossible de refléter, dans toute sa diversité, l'expérience acquise pendant la période de mise en oeuvre sur le plan mondial, les mesures et les tendances indiquées devraient encourager tous les membres de la Conférence, notamment, à réexaminer leurs propres pratiques et à entreprendre les mesures supplémentaires requises. En outre, même si les informations fournies par les participants pendant la période du 1^{er} septembre au 2 décembre 2003 ne sont pas incluses, elles peuvent être consultées dans la base de données sur le suivi de la 27^e Conférence internationale, disponible sur le site Web du CICR (<http://www.icrc.org/>). Les membres de la Conférence sont encouragés à consulter cette base de données afin de se constituer une image complète et récente de l'ensemble des mesures prises à ce jour pour mettre en oeuvre le Plan d'action. La base de données contient également des informations sur la mise en oeuvre des engagements pris à titre individuel lors de la 27^e Conférence internationale.

2. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES SUR LA MÉTHODOLOGIE

Au lieu d'adopter par consensus une série de résolutions sur des thèmes spécifiques, comme ce fut le cas par le passé, la 27^e Conférence internationale a privilégié une nouvelle voie. En premier lieu, les membres furent invités à s'engager à titre individuel à entreprendre unilatéralement des initiatives humanitaires significatives. En second lieu, des ateliers ont été organisés permettant aux membres de procéder à un échange d'opinions dans un cadre moins formel que les réunions plénières. Enfin, la Conférence a adopté un document unique – le Plan d'action pour les années 2002-2003 – contenant une série de mesures exhaustives que les participants ont décidé par consensus de promouvoir et de mener à bien au cours des quatre années à venir.

La première leçon à tirer de la négociation et de l'adoption du Plan d'action est que le **concept d'un document unique, axé sur l'action et adopté par consensus fut largement approuvé par les membres de la Conférence** et qu'il a suscité un enthousiasme continu, particulièrement par le fait que le **résultat final était bien plus facile à lire** et à servir de référence.

La structure globale du Plan d'action, quant à elle, appelle des commentaires plus détaillés et plus mesurés, étant donné, notamment, les observations faites au sujet de sa mise en oeuvre et des mécanismes de suivi établis en 1999. Il ne fait aucun doute que l'adoption du Plan d'action a constitué un succès majeur pour la 27^e Conférence internationale. Non seulement du fait qu'un document unique ait été adopté par consensus, conformément aux espérances, mais aussi en raison des objectifs ambitieux que ce document fixe dans de nombreux domaines. Néanmoins, s'il est vrai que ces objectifs ont fourni aux membres de la conférence une approche commune et qu'ils ont dégagé des voies importantes en vue de promouvoir la cause humanitaire, il est apparu clairement par la suite, qu'il ne serait pas tellement aisé d'en évaluer la mise en oeuvre. Deux obstacles majeurs rendaient difficile une telle évaluation : la nature relativement peu spécifique de certaines actions proposées, et le nombre élevé et la diversité de ces actions.

Nature spécifique des actions proposées

La réussite d'un plan d'action peut généralement être mesurée par le degré de réalisation de ses objectifs. Cependant, cela n'est valable que si **les objectifs en question sont définis de manière claire et précise et que des critères spécifiques ont été adoptés pour leur mise en oeuvre**. Le suivi apporté au Plan d'action s'est avéré particulièrement difficile à évaluer étant donné que **les actions proposées étaient décrites de tant de manières différentes qu'il était impossible d'établir un critère commun pour en mesurer la réussite**.

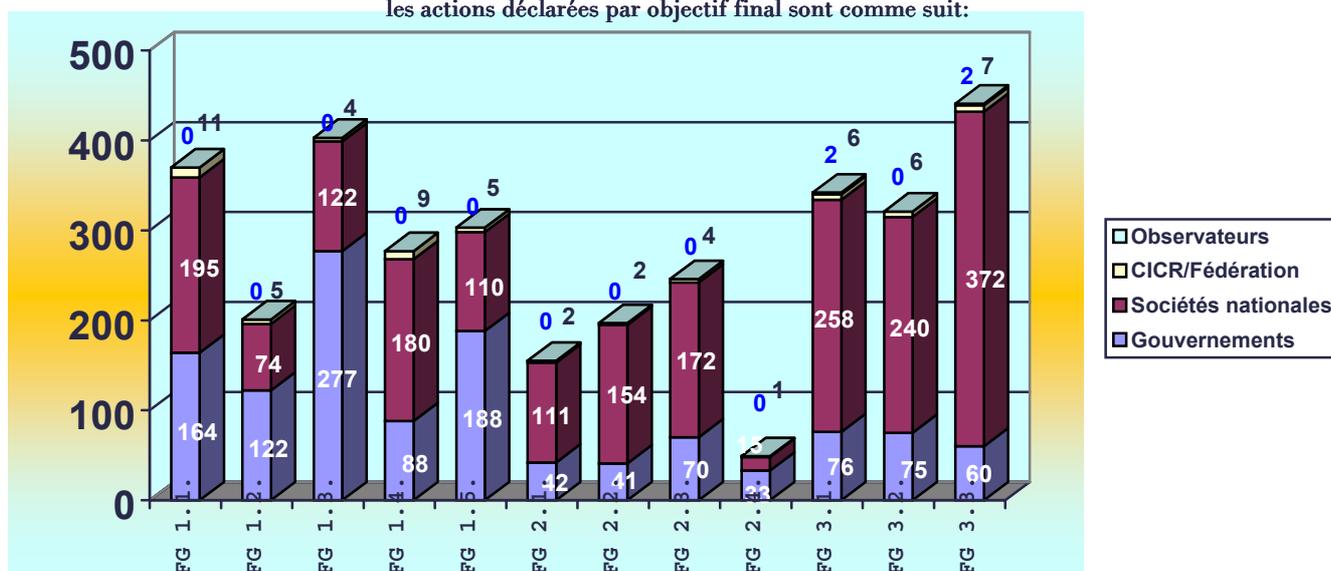
Ainsi, Il est relativement facile d'évaluer la réponse des membres de la Conférence à l'invitation d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Objectif final 1.2, Action 10) ou de mettre en oeuvre la Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres (Objectif final 1.5, Action 19). Dans de pareils cas, les critères d'évaluation sont objectifs, concrets et quantifiables : Il s'agit de voir si un traité bien déterminé a été ratifié ou non par l'Etat en question, ou si une société nationale bien déterminée a mis en place ou non les moyens d'appliquer la politique du Mouvement concernant les mines terrestres, etc. Néanmoins, d'autres actions proposées pour promouvoir la cause humanitaire, aussi pertinentes et importantes qu'elles puissent être, étaient définies d'une manière beaucoup moins claire. Bien que les membres de la Conférence aient reçu des documents de fond concernant ces actions, le large éventail de leurs réponses au questionnaire de suivi a clairement montré que ces actions se prêtaient à des interprétations différentes.

En outre, une grande partie des actions proposées a été prévue pour durer bien au-delà de la période initiale de quatre ans stipulée par le Plan d'action, soit en raison de la nature intemporelle des objectifs en question (c'est le cas du respect du Droit international humanitaire; de la promotion des soins de santé primaires pour les personnes vulnérables, ainsi de suite) ou en raison du besoin de mobilisation continue dans un domaine bien précis (tel que les mines terrestres ou le VIH/SIDA). Il est donc important de réfléchir, alors que l'année 2003 touche à sa fin, à l'opportunité et aux moyens de poursuivre certains objectifs figurant au Plan d'action dans les années à venir.

Nombre et étendue des actions proposées

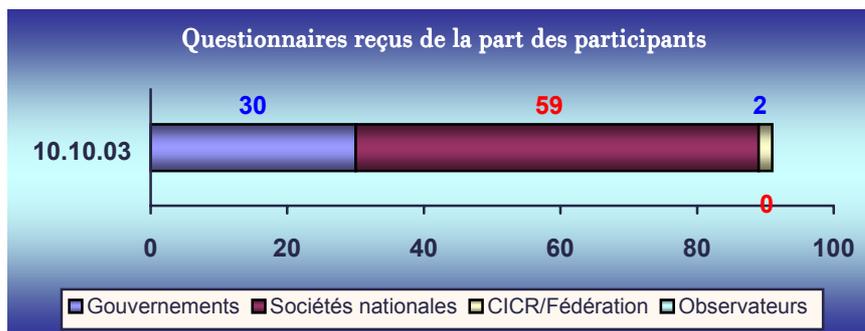
La nature ambitieuse du Plan d'action de 1999 et le succès que représente son adoption, sont d'autant plus évidents lorsque l'on pense qu'il comprend **15 Objectifs finals et 50 Actions**. La mise en oeuvre de ces actions s'est avérée particulièrement complexe, non pas en raison de leur nombre mais à cause des domaines humanitaires tellement larges qu'elles recouvrent. En effet, les Objectifs finals et les actions y respectives concernent des domaines aussi divers que la ratification des traités internationaux (eux aussi recouvrant des sujets très variés), l'amélioration de la sécurité routière, les secours postconflituels, la protection des femmes et des enfants en temps de guerre, la préparation aux catastrophes, un meilleur accès aux soins de santé et le renforcement des capacités des Sociétés nationales.

Selon les 3305 actions déclarées relatives à la mise en œuvre du Plan d'action, au 1er septembre 2003, les actions déclarées par objectif final sont comme suit:



En termes pratiques, cette pléthore d'objectifs et d'actions a eu un impact considérable sur la mise en place et l'efficacité des mécanismes de suivi, dont le présent rapport, notamment. La mise en oeuvre appropriée du Plan d'action a reposé sur une responsabilité triple : Celle des membres de la conférence d'en entreprendre les actions, celle de la Commission permanente d'en faciliter le suivi, et celle du CICR et de la Fédération internationale de présenter un rapport sur sa mise en oeuvre (Résolution 1 de la 27^e Conférence internationale). Il était donc primordial de veiller à un échange d'informations continu et substantiel entre ces différents partenaires. L'importance de la base de données et du questionnaire mis au point à cette fin a été également signalée (voir l'Introduction). Le questionnaire a été conçu de manière à traduire le grand nombre d'actions proposées en autant de concepts tangibles et pratiques, et d'organiser les réponses de manière à faciliter

leur examen comparatif aux fins de la mise au point du présent rapport. Néanmoins, les participants ont souligné à plusieurs reprises la complexité du questionnaire.



Cette complexité a eu également un impact considérable sur le **niveau de compétence requis pour préparer un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action**. Plusieurs ont considéré que le large éventail d'actions proposées rendait nécessaire la mobilisation d'un grand nombre de partenaires, laquelle s'est avérée relativement complexe, dans la mesure où elle dépendait de la structure centralisée, décentralisée ou fédérale de l'Etat en question (par exemple, dans les domaines de l'éducation ou des soins de santé), ou de la manière dont les tâches sont réparties au sein d'une même administration (entre les ministères d'un même gouvernement ou entre les départements juridiques, opérationnels ou autres des composantes du Mouvement). Des efforts louables ont été consentis pour mettre en œuvre le Plan d'action, pour réunir les informations y relatives et pour les partager avec d'autres participants à la Conférence. Néanmoins, en dépit du taux de réponse relativement satisfaisant en comparaison avec les expériences précédentes (plus de 20% des membres de la Conférence ont répondu au questionnaire), un niveau d'engagement plus élevé aurait dû être atteint.

Leçons à tirer en vue de la 28^e Conférence

Lorsqu'elle aura terminé l'examen du suivi donné au Plan d'action pour les années 2000-2003, la 28^e Conférence sera appelée à adopter un nouveau plan sous la forme d'un document unique intitulé **Agenda pour l'action humanitaire** qui tiendra compte, chaque fois que cela est possible, des observations susmentionnées, notamment :

- La Conférence aura pour objectif **d'adopter par consensus un document unique, axé sur l'action**.
- Un effort doit être déployé afin de réduire encore davantage les domaines d'intérêt visés par l'**Agenda pour l'action humanitaire** car, en l'occurrence, le but n'est pas de traiter d'une manière exhaustive chaque domaine de l'action humanitaire. Aussi, l'Agenda met-il l'accent sur quatre objectifs généraux, subdivisés en Objectifs finals et en actions de mise en œuvre. En outre, le choix des objectifs généraux devrait permettre de **poursuivre et de réfléchir d'une manière plus approfondie à un certain nombre de questions faisant l'objet du Plan d'action (telles que les personnes portées disparues et leurs familles, le HIV/SIDA)**.
- Les actions proposées doivent correspondre à des objectifs clairs et mesurables que les membres sont censés avoir atteint avant la prochaine Conférence. Les documents de fond annexés à l'Agenda pour l'action humanitaire, devraient aider à définir d'une manière plus précise les actions à proprement parler et les critères pour leur mise en œuvre réussie. Bien que d'autres questions humanitaires revêtent, elles aussi, une importance considérable, elles ne se prêtent pas

nécessairement à de telles actions spécifiques. Néanmoins, elles peuvent être traduites en des objectifs à long terme – ou permanents – qui devrait sous-tendre toutes les actions entreprises par les membres de la Conférence. C'est justement le but du projet de **Déclaration** qui sera soumis à la 28^e Conférence internationale pour approbation.

- **Chaque participant à la Conférence sera responsable de la mise en œuvre de l'Agenda pour l'action humanitaire** et il devra présenter à la Conférence suivante un rapport sur les actions de suivi qu'il a menées. Les recommandations suivantes visent à faciliter ce processus :
 - ✓ Chaque fois que cela est possible, les actions proposées doivent mettre l'accent sur **la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités**, étant donné que ceux qui désirent atteindre les objectifs du Programme auront probablement besoin d'une assistance à cet égard. L'adoption par consensus des objectifs doit également être comprise comme **un appel de solidarité et de partenariat entre tous les participants à la Conférence**.
 - ✓ Le nombre relativement réduit et la nature spécifique des objectifs généraux proposés devraient **faciliter la nomination par chaque participant des personnes responsables** de la mise en œuvre, des mesures de suivi et de la fluidité des échanges d'informations.
 - ✓ Cela devrait également permettre à **la Fédération internationale et au CICR** de fournir une assistance accrue aux participants à la Conférence afin de maintenir l'élan dans la mise en œuvre de l'Agenda pour l'action humanitaire. Tout d'abord, un système plus simple de soumission de rapport devrait être mis en place pour les participants (un nouveau questionnaire éventuellement). Ensuite, une plus grande synergie devrait être établie entre les mesures de suivi prises à l'issue de la Conférence et les autres mécanismes déjà existants ou en cours d'élaboration au sein du Mouvement, relatifs aux projets d'ordre opérationnel, juridique ou académique directement liés à l'Agenda, fournissant ainsi aux participants un soutien accru entre deux Conférences internationales. Enfin, les Sociétés nationales et les gouvernements qui le désirent devraient pouvoir compter sur le soutien du réseau des délégations de la Fédération internationale et du CICR pour la mise en œuvre de l'Agenda pour l'action humanitaire, et ce, notamment, pour l'élaboration d'un plan de travail approprié et l'évaluation de ses résultats.

L'expérience acquise dans la mise en œuvre du Plan d'action et de l'Agenda pour l'action humanitaire de 2003 devrait permettre à la **29^e Conférence internationale** d'évaluer, non seulement la pertinence et le succès des mesures prises à ce jour, mais également l'opportunité des ajustements effectués en 2003.

3. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION: TENDANCES ET MEILLEURES PRATIQUES

Objectif final 1.1: Le respect intégral, par toutes les parties à un conflit armé, des obligations qui leur incombent, en vertu du droit international humanitaire, de protéger et d'assister la population civile et les autres victimes du conflit, ainsi que de respecter les biens protégés

L'Objectif final 1.1 du Plan d'action comporte plusieurs objectifs dont les domaines d'intérêt sont très étendus. Les mesures prises par les Etats et les Sociétés nationales ont porté sur des domaines spécifiques et elles n'ont pas couvert la totalité de ses objectifs. Cela étant, plusieurs questions comprises dans l'objectif final 1.1 ne seront pas traitées ci-dessous.

1.1.1 Assistance et protection apportées à la population civile lors des conflits armés

Au cours des quatre dernières années, en dépit des lueurs d'espoir suscitées par certains événements, tels que le processus de paix en Angola ou au Sierra Leone, la protection des civils dans les conflits armés est restée une grande priorité pour les organisations humanitaires de par le monde, et en particulier pour le CICR, mais elle a été extrêmement difficile à atteindre. Les exécutions sommaires, les disparitions, le travail forcé, la torture, le viol, les fusillades aveugles, les prises d'otages, les représailles et l'intimidation ne sont que quelques exemples des violations de toutes sortes que les civils sont contraints d'endurer au quotidien.

Face à ce défi, le CICR a mis l'accent sur la collecte systématique d'informations par les délégués présents sur le terrain, et sur les plaintes (orales ou écrites) présentées d'une manière régulière et confidentielle aux parties au conflit, en vue de prévenir et de mettre fin aux violations perpétrées contre les civils. En outre, les activités de protection et d'assistance ne pouvant être dissociées, le CICR a mis au point des programmes opérationnels qui réunissent, dans la plus grande mesure possible, les activités d'assistance et de protection. Cela étant, les activités d'assistance ont été conçues non seulement pour éviter de mettre les civils en danger, mais surtout pour renforcer leur protection. Dans certains cas, l'assistance et la protection ont également comporté des activités à plus long terme, telles que permettre aux personnes déplacées de retourner chez elles ou aider les familles à s'assurer du sort de leurs proches portés disparus. Une attention particulière a également été accordée aux enfants pris dans le tourbillon d'un conflit, tels que les enfants séparés de leurs familles, privés de leur liberté ou enrôlés dans les forces armées ou les groupes armés. En outre, il a été demandé aux délégations du CICR d'accorder une attention accrue à la vulnérabilité particulière des femmes dans les situations de conflit, étant donné que les femmes sont la cible d'abus sexuels et sont privées de leurs moyens habituels de soutien, plus fréquemment que les hommes.

En parallèle, un support financier a été reçu en faveur des programmes d'assistance du CICR. L'objectif principal de ces programmes est de préserver ou de rétablir des conditions de vie acceptables pour les victimes des conflits armés, conformément aux normes d'éthique et aux dispositions du DIH. Les bénéficiaires sont principalement les civils, déplacés ou non, les malades et les blessés, aussi bien militaires que civils, ainsi que la population carcérale. En termes pratiques, le siège du CICR fournit un soutien continu sous forme d'expertise professionnelle et systématique aux projets sur le terrain dans trois domaines : la sécurité économique, l'eau et l'habitat et la santé (pour plus d'informations concernant la santé, prière de vous reporter à l'Objectif final 3.1).

En ce qui concerne la sécurité économique, l'objectif du CICR est de veiller à ce que les ménages et des communautés entières aient les moyens de pourvoir à leurs besoins matériels de base. En fonction de la situation et de l'évaluation des besoins, le soutien matériel a été apporté sous forme de distribution de secours alimentaires et non alimentaires immédiats et sous forme d'aide visant à reconstruire les communautés en donnant à leurs membres les moyens de gagner leur vie. En vue de garantir une approche intégrée, l'Unité sécurité économique a effectué des études multidisciplinaires pour s'assurer que les programmes d'assistance alimentaire et non alimentaire ont eu un impact optimal sur la vie des bénéficiaires. En outre, l'Unité sécurité économique a mis au point en 2001 deux outils de référence importants. Il s'agit, d'une part, d'une base de données, accessible à tout le personnel, sur les procédures et les activités en matière de sécurité économique, et d'autre part, d'un manuel de coordination décrivant les responsabilités et les tâches principales des coordonnateurs de la sécurité économique sur le terrain.

Les actions concernant l'eau et l'habitat ont varié de la mise en place de stations de pompage et de traitement pour obtenir de l'eau potable, à la gestion des déchets dans les zones urbaines ou rurales affectées par des conflits armés. Elles se sont également étendues à la réparation, et dans certains cas, la construction de centres de soins de santé, de centres d'appareillage orthopédique et de centres de rééducation pour héberger les personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays, ainsi que l'amélioration des lieux de détention. Ces derniers ont été réparés lorsque cela représentait le seul moyen d'apporter aux détenus des conditions de détention acceptables. Durant la période en examen, l'Unité eau et habitat du CICR a mené des activités dans les domaines de l'eau, des systèmes sanitaires et de la construction, dans plus de 40 pays. Ces projets ont répondu aux besoins de quelque 14 millions de personnes dans le monde entier et ont coûté environ 174 millions de Francs suisses. Ils ont été mis en œuvre par une équipe d'environ 80 ingénieurs expatriés et quelque 150 à 340 ingénieurs et techniciens locaux. Par ailleurs, le CICR a contribué d'une manière décisive au développement des politiques et des directives en matière d'assistance. En 2002, en vue d'harmoniser la collecte de données et de préserver les informations techniques des différents programmes, l'Unité eau et habitat a dressé un inventaire exhaustif de toutes les bases de données techniques disponibles, utilisées sur le terrain. Les besoins du programme ont été établis et ils devront servir pour la mise au point d'une nouvelle base de données relative à l'eau et à l'habitat, prévue pour 2003, qui permettra un échange fluide d'informations fonctionnelles entre le terrain et le siège. En 2001, dans le cadre des efforts continus en vue d'harmoniser les systèmes et les procédures entre la Fédération internationale et le CICR, l'Unité eau et habitat a contribué à l'élaboration d'un catalogue de normes concernant les équipements d'urgence pour l'eau et les systèmes sanitaires. Le catalogue a été publié en collaboration avec la Fédération internationale. En 2000, un manuel technique a été mis au point pour les techniciens de maintenance dans les lieux de détention.

Le Service chirurgie et assistance hospitalière du CICR fournit des soins chirurgicaux aux combattants et aux civils blessés au cours des conflits armés et il apporte son aide aux services de chirurgie et aux autres services essentiels des hôpitaux qui se trouvent dans une situation où les services de santé locaux se sont effondrés. En 2002, le CICR a apporté un soutien régulier à 67 hôpitaux et 267 autres centres de soins de santé du monde entier, dans lesquels 2'700'000 patients ambulatoires ont été soignés. Plus de 14'400 blessés ont été admis à des hôpitaux soutenus par le CICR dans lesquels plus de 90'000 opérations ont été effectuées. A proximité des zones de combat, le CICR a apporté un soutien régulier à 24 postes de premiers secours, qui ont fourni des soins d'urgence à quelque 1'600 blessés de guerre. En 2001, le CICR a apporté un soutien régulier à quelque 100 hôpitaux et 220 centres médicaux de par le monde et il a fourni environ 4 millions de consultations ambulatoires ; plus de 18'000 blessés de guerre ont été admis à des hôpitaux qui bénéficient de l'aide du CICR, dans lesquels environ 160'000 opérations ont été effectuées. Une assistance régulière a également été fournie à proximité des lignes de front, à 17 postes de

premiers secours qui ont administré des soins d'urgence à quelque 10'000 blessés de guerre. En 2000, le CICR a distribué des médicaments et des fournitures médicales d'une valeur de 19,5 millions de Francs suisses à plus de 300 hôpitaux et à des milliers de centres médicaux dans 53 pays. Il a également envoyé des équipes médicales et chirurgicales à 20 hôpitaux en Afrique et en Asie, qui ont accueilli 45'000 patients et ont fourni des soins ambulatoires à plus de 245'000 personnes. Il a contribué à l'élaboration d'un catalogue d'articles standard de fournitures et d'équipements médicaux, qui a été publié en collaboration avec la Fédération internationale en 2002. Des directives concernant la physiothérapie dans les hôpitaux ont été élaborées dans l'objectif de standardiser les traitements et d'améliorer, par conséquent, la qualité de la physiothérapie dans les hôpitaux bénéficiant du soutien du CICR.

En outre, des ressources considérables ont continué à être affectées à la formation des professionnels de la santé sur le terrain, afin de leur permettre de préserver leur savoir faire et, dans le cas des coordonnateurs des programmes, afin de développer leur compétence en matière de gestion.

En vue d'améliorer la qualité des opérations humanitaires, tant au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge que dans le monde humanitaire au sens large, la Division assistance du CICR a participé à plusieurs conférences et elle a géré et développé un réseau de contacts avec les agences spécialisées des Nations Unies, le secteur des ONG, les associations professionnelles et les institutions académiques.

Les enfants touchés par les conflits armés

79 Etats, 54 Sociétés nationales et le CICR ont indiqué être particulièrement préoccupés par la question du respect des dispositions du DIH relatives aux enfants. En outre, 39 Etats et 44 Sociétés nationales se sont engagés lors de la 27^e Conférence internationale, entre autres, à protéger et à aider les enfants touchés par les conflits armés, et à œuvrer en vue de l'élaboration et de l'aboutissement des instruments humanitaires spécifiques, tels que le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui est entré en vigueur le 12 février 2002. Cinquante-sept Etats ont, en date de ce rapport, ratifié ledit Protocole facultatif (voir annexe II), et un certain nombre d'entre eux ont déjà révisé ou modifié leurs législations nationales afin de les rendre conformes aux dispositions du Protocole facultatif.

Les Sociétés nationales africaines ont été particulièrement actives au sujet des enfants et de la guerre : A titre d'exemple, la Société de la Croix-Rouge sierra léonaise a mis au point un projet pilote de traitement des traumatismes chez les enfants touchés par la guerre, qui comporte des activités de promotion de l'alphabétisation et d'autres facultés de base, avec des éléments de théâtre et de travaux artistiques. En janvier 2003 la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo, en collaboration avec la communauté francophone de la Croix-Rouge belge, a lancé la phase pilote d'un programme d'assistance et de réintégration des enfants-soldats démobilisés à Kinshasa.

En outre, six Etats et 28 Sociétés nationales ont promu le principe de non-recrutement dans les forces armées (forces armées régulières et groupes armés distincts des forces armées de l'Etat) et de l'interdiction de la participation aux hostilités des enfants de moins de 18 ans. Des mesures concrètes ont

été prises en vue de protéger et d'aider les enfants victimes d'un conflit. Ces mesures ont comporté des programmes éducatifs, tels que l'ouverture d'écoles dans les camps situés dans les zones conflictuelles ou post-conflictuelles; les soins de santé; le soutien psychologique et les programmes de rééducation. Le CICR prend des mesures concrètes visant à assurer la protection et l'assistance à tous les enfants victimes d'un conflit. La

protection des mineurs non accompagnés commence par leur identification et la recherche de leurs parents ou proches : des mesures sont alors prises pour réunir les enfants à leurs familles ou pour trouver d'autres solutions à long terme. Quant aux enfants qui ont été arrêtés ou internés en relation avec une situation de conflit, le CICR œuvre en vue de négocier leur libération et d'obtenir qu'ils soient séparés des adultes dans leur lieu de détention et réunis avec les membres de leurs familles.

Depuis la 27^e Conférence internationale, un effort de grande envergure a été déployé pour garantir un respect plus strict des instruments humanitaires conçus pour protéger les enfants lors des conflits armés. Afin de prévenir les violations de la loi, le CICR a fait connaître le DIH et les Principes fondamentaux, le plus largement possible, aux

La Croix-Rouge espagnole a créé un Centre international de l'enfant dans le cadre du Plan d'action du Mouvement en faveur des enfants touchés par les conflits armés (CABAC), elle a sensibilisé le public à ce sujet, par des campagnes sur les enfants dans les conflits armés, et elle prépare une Conférence internationale sur les enfants dans les conflits armés, prévue pour octobre 2003. Le CICR a mis au point des outils de communication dont un dossier d'information mis à jour sur les enfants dans la guerre et une brochure et une vidéo sur les enfants-soldats. Quatre affiches ont été mises au point dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, avec l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) en particulier.

forces armées, aux forces de police et aux autres personnes armées. En outre, les Sociétés nationales, en collaboration avec le CICR et la Fédération internationale, ont organisé des campagnes de sensibilisation du grand public, notamment les enfants et les adolescents dans les universités et les écoles, au concept d'une protection spécifique pour les enfants. Elles ont participé activement à un grand nombre de conférences régionales, telles que la Conférence sur les enfants touchés par la guerre, qui s'est tenue à Accra, au Ghana, du 27 au 28 Avril 2000 ; le Séminaire de la Dimension Humaine de l'OSCE sur les enfants et les conflits armés, qui s'est tenu à Varsovie, en Pologne, du 23 au 26 mai 2000 ; la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, qui s'est tenue à Winnipeg, au Canada, du 10 au 17 septembre 2000 ; la Conférence des ministres des Finances Arabo-Africains, qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc, du 21 au 23 mai 2001 ; le Forum Panafricain sur l'avenir des enfants africains, qui s'est tenu au Caire, en Egypte, du 28 au 31 mai 2002 ; ainsi que les réunions du Réseau de la sécurité humaine, qui ont eu lieu au cours de la période 2002-2003.

Au cours de l'année 2001, la Croix-Rouge néerlandaise a participé activement à la plateforme des ONG néerlandaises intitulée "Session extraordinaire des Nations Unies sur l'enfant", qui avait pour objectif de sensibiliser le public à la Session extraordinaire des Nations Unies sur l'enfant, qui s'est tenue à New York du 8 au 10 mai 2002. La Société nationale a souligné l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés. A cet égard, un débat public national a été organisé sur le thème : les enfants et la guerre.

Les femmes et la guerre

En 2001, le CICR a publié *Les femmes face à la guerre*, une étude sur l'impact des conflits armés sur les femmes, qui identifie en particulier les besoins des femmes en temps de guerre. Ce rapport s'est avéré un outil efficace permettant aux délégations du CICR, aux pays, aux organisations et aux particuliers d'évaluer et de répondre aux besoins des femmes lors des conflits armés. Plusieurs cérémonies de lancement de l'étude *Les femmes face à la guerre*, organisées dans le monde entier, ont sensibilisé les publics-clés à l'impact des conflits armés sur les femmes. Elles ont été l'occasion de promouvoir les conclusions et les messages-clés relatifs à l'assistance aux femmes et à leur protection dans les situations de conflits armés, et au respect du DIH qui leur accorde cette protection. Des cérémonies de lancement ont été organisées à Amman, Beyrouth, Genève, Londres, Melbourne, Moscou,

Ottawa, Pretoria, Washington (pré-lancement), et des manifestations spéciales ont été organisées en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, au Cameroun, en Ethiopie (UA), en Géorgie, au Mexique, en Syrie et aux Etats-Unis (New York). (Pour de plus amples informations, prière de vous référer au rapport soumis à la 28^e Conférence internationale sur la mise en œuvre des engagements pris par le CICR au sujet des femmes confrontées à la guerre).

Les Etats et les Sociétés nationales ont appelé, dans différentes instances internationales et nationales, à ce qu'une attention particulière soit accordée aux effets négatifs des conflits armés sur les femmes. Ainsi, le gouvernement norvégien a pris une part active à

Dans le cadre d'un projet régional du Fonds de Développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), intitulé « Les femmes du Sud du Caucase pour la prévention des conflits et la construction de la Paix », une Coalition 1325 a été mise en place en Azerbaïdjan. Elle réunit des femmes éminentes en provenance des parties politiques, des milieux académiques, des mass média et des ONG, en vue de diffuser les idées contenues dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

l'adoption et au suivi de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la femme, la paix et la démocratie. La Croix-Rouge britannique a organisé une conférence sur le thème de "la femme et la guerre", en octobre 2001, pour soutenir le lancement de l'étude du CICR *Les femmes face à la guerre* et pour explorer des suggestions pratiques visant à améliorer la protection et l'assistance juridiques accessibles aux femmes et aux filles touchées par les conflits armés. Plus de 140 délégués des organisations humanitaires, des forces armées, de l'administration, des missions diplomatiques, des médias et des milieux académiques y ont participé.

L'Institut espagnol de la Femme, en collaboration avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale, oeuvre en vue de la promotion de la femme, dans le cadre du programme relatif à la femme et au développement, en mettant en oeuvre des projets internationaux pour former les femmes à la planification et à la gestion du développement axés sur les femmes (Colombie), pour renforcer les capacités des femmes paysannes, pour faire participer les femmes au niveau des autorités locales afin de promouvoir l'égalité des sexes (Guatemala).

En outre, un soutien financier a été fourni par les Etats et les Sociétés nationales aux activités du HCR dans le domaine de l'assistance humanitaire, ainsi qu'aux programmes mis en oeuvre par le DNUOMP et l'UNIFEM en vue d'intégrer la perspective

de la parité des sexes dans les opérations de maintien de la paix et de construction de la paix, respectivement. Un soutien a été également fourni aux opérations du CICR, au Programme de la Fédération internationale relatif à la parité des sexes et au développement, et à des ONG comme, à titre d'exemple, le projet de Médecins sans Frontières relatif aux femmes traumatisées dans la région des Grands lacs.

Des informations, ainsi que le matériel de la campagne du CICR sur les femmes dans les conflits armés - comme la brochure *Femmes en période de guerre* - ont été élaborés et/ou distribués aux ministères, aux universités et aux différents groupes cibles au sein de la communauté humanitaire. La sensibilisation à cet égard, y compris le lancement de l'étude du CICR *Les femmes face à la guerre*, a été effectuée à travers les médias et les publications des Sociétés nationales (le bulletin mensuel de la Croix-Rouge coréenne, par exemple). L'engagement des Sociétés nationales en faveur des femmes touchées par les conflits armés a été une fois de plus confirmé par le grand nombre de manifestations publiques qui ont été organisées autour du thème de la femme et la guerre. A titre d'exemple, la Société de la Croix-Rouge libérienne et la Société de la Croix-Rouge nigérienne ont toutes les deux organisé un concours artistique sur le thème de la femme et

la guerre, dont les résultats ont été présentés au public, au cours d'une exposition organisée par la Société nationale.

En outre, les Sociétés nationales ont mené différents programmes et activités visant à améliorer les services sociaux de base, la santé reproductive, et les activités génératrices de revenus pour les

La Société du Croissant-Rouge algérien est toujours venue en aide aux femmes les plus démunies en leur offrant la formation professionnelle dont elles ont besoin pour trouver un emploi. Toutefois, au cours des dix dernières années, la Société nationale a dû commencer à aider les femmes victimes de la vague montante de la violence en Algérie. Des groupes de discussion sont dirigés par des professionnels de la santé afin d'apporter un soutien psychologique aux femmes victimes de la violence. Les femmes ainsi réunies peuvent partager leurs peurs et leurs angoisses, ainsi que leur espoir en un avenir meilleur. Ces groupes de discussion offrent une possibilité de dialogue et d'écoute, permettant aux femmes de se débarrasser de leurs souffrances et, avant tout, de s'entraider.

femmes. A titre d'exemple, la Croix-Rouge camerounaise a créé un "Club des Mères" dont l'objectif est de promouvoir la prévention du VIH/SIDA au sein des groupes et associations féminines; la Croix-Rouge bolivienne a promu l'engagement communautaire dans les soins de santé fournis à la mère et à l'enfant, par le biais de l'éducation à la santé publique; 415 associations féminines dans l'Est du Sierra Leone ont reçu une formation en culture maraîchère et en techniques de multiplication des graines, grâce aux efforts conjoints du CICR, de la Société de la Croix-Rouge du Sierra Leone et du ministère de l'Agriculture. Ce projet a permis à 60'000 femmes vulnérables, touchées par le conflit, de recouvrer leur autonomie et leur dignité.

Les personnes privées de leur liberté

Le CICR, en tant qu'institution humanitaire neutre, a le mandat spécifique de protéger les personnes privées de leur liberté et il a acquis une vaste expérience dans ce domaine. Au cours des quatre dernières années, les visites rendues aux personnes privées de leur liberté sont restées l'une des principales activités de protection du CICR. Le nombre de contextes dans lesquels le CICR a eu accès aux détenus a poursuivi sa croissance, atteignant 75 en 2003. En 2002, les délégués ont visité environ 450'000 personnes dans quelques 2,000 lieux de détention de par le monde. L'accent a continué à être mis sur l'enregistrement et le suivi individuel de près des détenus, en vue de sauver des vies et de prévenir ou de réduire le mauvais traitement et la torture. Les visites régulières et les rapports établis ont également permis au CICR de surveiller de près le traitement et les conditions de détention des détenus, et de veiller à ce qu'ils aient accès à des services de santé d'un niveau au moins équivalent à ceux disponibles aux habitants du pays dans son ensemble. Des opérations d'envergure liées à la détention ont été menées au Kosovo, en Israël, dans les territoires occupés et dans les territoires autonomes, au Rwanda, dans la République démocratique du Congo, en Ethiopie, au Myanmar, en Afghanistan et en Colombie. En outre, la Division assistance du CICR a participé aux programmes de lutte contre la tuberculose dans le Caucase.

Comme par le passé, plusieurs visites du CICR ont eu lieu dans le cadre de conflits ou de situations de tension internes. En Afrique, le conflit armé international entre l'Ethiopie et l'Erythrée et la présence de troupes étrangères dans la République démocratique du Congo ont placé la protection des prisonniers de guerre en haut de la liste des priorités. Les activités de protection en faveur des prisonniers de guerre et des civils internés en Iraq ont constitué un autre développement récent important. En outre, la tendance croissante des rebelles armés à traverser les frontières et à mener des combats en dehors de leurs propres pays a rendu plus complexe le travail de protection mené par le CICR.

Depuis les événements du 11 septembre 2001, le CICR a dû adapter ses activités de protection de manière à tenir compte des nouvelles formes d'arrestation et de détention, de la coopération accrue entre les pays, voire dans certains cas de l'adoption de lois d'urgence. Ces nouvelles caractéristiques poseront un défi aux activités de protection du CICR dans les années à venir.

Le CICR a dû également développer ses activités de protection dans de nouveaux domaines. En raison de la détérioration continue des prisons, en Afrique notamment, mais jusqu'à un certain point dans l'ensemble des pays en développement, le CICR, dans les situations de violence dans lesquelles il travaille, ne pouvait pas tout simplement ignorer la situation critique des détenus de droit commun soumis à des normes de traitement et à des conditions de détention bien inférieures au minimum acceptable. Par conséquent, il s'est engagé de plus en plus à répondre aux besoins les plus urgents de tous les détenus, y compris ceux de droit commun.

Le CICR a également contribué, en 2001-2002, à plusieurs publications qui s'intéressent à des questions ayant trait spécifiquement aux prisonniers. A titre d'exemple, il a fourni trois chapitres à un manuel, *Le VIH dans les prisons*, publié par l'Organisation Mondiale de la Santé-Europe, et il a fourni un chapitre à un autre manuel, *La documentation médicale de la torture*, en se basant sur son expérience directe à l'intérieur des prisons. En étroite collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Association médicale mondiale et d'autres organes internationaux, le CICR a continué à élaborer des lignes directrices sur les questions de santé dans les prisons.

Les Sociétés nationales ont effectué, d'une manière périodique, la collecte/distribution des messages Croix-Rouge aux détenus et à leurs familles.

Les personnes déplacées

Pour de plus amples informations au sujet de l'assistance et de la protection fournies aux réfugiés, aux requérants d'asile, aux PDI, prière de vous référer à l'Objectif final 2.3.

Les activités de recherche et les personnes portées disparues

Six pays, 31 Sociétés nationales et le CICR ont présenté un rapport sur leurs activités de recherche. Le réseau de recherche, constitué par l'Agence centrale de recherche du CICR et les Services de recherche des Sociétés nationales, ont continué à rassembler les demandes de recherche et à transmettre les messages Croix-Rouge en vue du rétablissement et du maintien de liens familiaux dans un grand nombre de situations de conflit et de violence, comme en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, en Tchétchénie, dans la République Démocratique du Congo, en Erythrée, en Ethiopie, en Iraq, au Kosovo, au Rwanda, au Sierra Leone, en Somalie et au Sri Lanka. Entre 2000 et 2002, plus de 2'900'000 messages Croix-Rouge ont été échangés dans le monde entier entre les membres d'une même famille séparés par un conflit. Le CICR a également localisé plus de 7'400 personnes ayant fait l'objet d'une demande de recherche et il a aidé 6'560 personnes, dont 4'628 enfants, à retrouver leurs familles. Les Sociétés nationales ont été également actives dans le domaine du regroupement familial. Par exemple, la Croix-Rouge suédoise a aidé les parents qui présentent une demande de regroupement et elle leur a fourni des conseils et des informations juridiques sur la procédure à suivre.

Le CICR a développé ses contacts avec les Sociétés nationales grâce à des réunions régionales et bilatérales ou en travaillant avec elles en vue de mettre au point de nouveaux outils et de nouvelles procédures. Des pratiques normatives pour le traitement des cas de recherche ont été incorporées aux cours et aux sessions de formation des volontaires (les sociétés de la Croix-Rouge britannique, colombienne, hondurienne et espagnole). Une

nouvelle politique de coopération en matière de recherche a été établie en vue d'impliquer les Sociétés nationales dans le développement des Sociétés nationales sœurs. En collaboration avec les représentants des Sociétés nationales, le CICR a également mis au point un guide pratique pour le rétablissement et le maintien de liens familiaux dans les situations de conflit et de violence et lors des catastrophes naturelles ou autres.

Grâce à leurs services de recherche, les Sociétés nationales, telles que, entre autres, celles des Balkans, ont également joué un rôle très actif en faveur des personnes portées disparues, grâce au contact direct qu'elles ont maintenu avec les familles de ces personnes et aux informations qu'elles ont réunies à leur sujet.

Le CICR a renforcé sa coopération avec les agences des Nations Unies et les autres organisations internationales, dans le domaine de la recherche des personnes portées disparues, les enfants notamment. Le gouvernement espagnol a collaboré étroitement avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, et les autorités suisses ont pris une part active aux travaux du Groupe de travail intersessions, chargé de mettre au point un projet d'instrument normatif obligatoire pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, présidé par la France.

Les personnes disparues : La Conférence internationale des Experts gouvernementaux et non gouvernementaux

Une grande conférence internationale des Experts gouvernementaux et non gouvernementaux a été convoquée par le CICR du 19 au 21 février 2003 à Genève, Suisse. Elle a réuni plus de 350 experts gouvernementaux et non gouvernementaux de plus de 90 pays, y compris des représentants des familles des personnes portées disparues ; 56 représentants de 42 Sociétés nationales y ont également participé.

La Conférence a reconnu que la question des personnes portées disparues suite à un conflit armé ou à une situation de violence interne méritait une plus grande attention. L'incertitude quant au sort des membres de leur famille est une dure réalité pour des centaines de milliers de personnes dans le monde entier. Leur chagrin les rend incapables de tourner la page des événements violents qui ont perturbé leur vie et celle de leur communauté. L'humiliation et la souffrance des familles et des amis des personnes portées disparues sapent trop souvent les efforts en vue de la réhabilitation et de la réconciliation.

Le droit des familles de connaître le sort de leurs parents portés disparus était au coeur des discussions, et des mesures concrètes ont été proposées pour répondre à ce besoin vital. Elles comprennent l'obligation de réserver un traitement humain aux personnes privées de leur liberté dans toutes circonstances, et d'informer les familles de leur sort. Les membres d'une même famille, où qu'ils se trouvent, doivent être en mesure de communiquer entre eux à des intervalles réguliers. Les restes humains doivent être récupérés et traités avec responsabilité et dignité, de manière à permettre leur identification et leur restitution aux familles. Plusieurs mesures préventives ont été également proposées par la Conférence, y compris de fournir une identification personnelle à tous les combattants et les civils à risque, les enfants notamment.

La Conférence a réaffirmé que les familles des personnes portées disparues avaient besoin d'un soutien matériel, financier, psychologique et juridique. Une attention particulière y a été accordée aux femmes et aux enfants qui peuvent se retrouver dans des situations de misère et de détresse absolues.

En définitive, le succès de la Conférence dépendra de l'étendue de la diffusion des mesures adoptées et de leur mise en œuvre par les Etats et par les ONG internationales et nationales. La 28^e Conférence internationale constitue un pas important à cet égard.

1.1.2 Protection des biens culturels

Les dégâts considérables infligés aux biens culturels au cours des récents conflits armés portent atteinte à la dignité des personnes directement touchées et au patrimoine culturel de toute l'humanité. Ils ont démontré, encore une fois, l'importance de la protection des biens culturels dans des circonstances pareilles.

Les activités entreprises par les Sociétés nationales sont encourageantes. Celles-ci ont en effet introduit la protection des biens culturels dans leur cours de formation en DIH et dans d'autres activités de diffusion. Elles ont encouragé leurs Etats à devenir membres de la Convention de La

Suite à la ratification en 1994 de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de son deuxième protocole de 1999, le ministère de l'Education finlandais a créé un groupe de travail national chargé de la surveillance et du contrôle de la mise en oeuvre de la Convention et pour servir de canal de liaison et d'information entre les différentes autorités.

Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et/ou membres de ses protocoles, elles ont oeuvré en vue de promouvoir des mesures efficaces pour

l'application de ces traités sur le plan national, et ce, notamment, pour la protection des emblèmes distinctifs des biens culturels, et elles ont collaboré avec les organisations compétentes pour mener à bien ces activités. En collaboration avec l'UNESCO, le CICR a organisé des séminaires régionaux, en Afrique australe et en Amérique latine, traitant spécifiquement de ce sujet, dans l'objectif de promouvoir la ratification de la Convention de La Haye de 1954 et de ses protocoles, ainsi que de leur mise en oeuvre effective à l'échelle nationale. En date du présent rapport, 105 Etats étaient membres de la Convention de 1954, et 87 Etats étaient membres de son premier Protocole. Le deuxième Protocole de 1999 n'était pas encore entré en vigueur. 20 ratifications ou adhésions sont requises. En mars 2003, on en comptait 16 (Voir Annexe II).

1.1.3 Promotion et diffusion du DIH

Pour de plus amples informations au sujet de l'incorporation du DIH aux programmes de formation des forces armées et des forces de sécurité, et au sujet de la promotion du DIH d'une manière générale, prière de vous référer à l'Objectif final 1.4.

Objectif final 1.2: Une barrière efficace contre l'impunité par une combinaison de traités internationaux pertinents et de lois nationales relatives à la répression des violations du droit international humanitaire, et l'étude d'un système de compensations équitable.

1.2.1 Adhésion au Statut de Rome

La plupart des commentaires reçus de 27 Etats, de 35 Sociétés nationales et du CICR au sujet de l'Objectif final 1.2, concernent le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Depuis la 27^e Conférence internationale, le nombre des Etats parties au Statut a connu une augmentation considérable, passant de 4 Etats parties avant la Conférence, à 91 en date du présent rapport (voir annexe II). La plupart des nouveaux adhérents sont des pays du continent africain, de l'Europe centrale et orientale, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

En tant que mécanisme efficace pour lutter contre l'impunité, le Statut de Rome est entré en vigueur le 1er juillet 2002, trois ans environ après le lancement du Plan d'action. Il crée une instance judiciaire permanente et indépendante chargée de poursuivre les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale: agression, génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. En vertu du principe de "complémentarité," la Cour pénale internationale interviendra uniquement lorsque les tribunaux nationaux ne sont pas en mesure de le faire ou qu'ils n'en ont pas la volonté.

La Société de la Croix-Rouge sierra léonaise a organisé, en collaboration avec le CICR, plusieurs ateliers pour les parlementaires en vue de solliciter leur soutien pour la ratification du Statut de Rome. La Croix-Rouge capverdienne a établi des contacts et elle a organisé des réunions de travail avec le Chef d'état-major de l'armée, le ministre de la Justice et les membres du Conseil de la Croix-Rouge.

Trente-trois Sociétés nationales ont exercé des pressions sur leurs gouvernements pour les amener à ratifier le Statut, et/ou leur ont fourni un soutien et une assistance à cette fin. Elles ont, notamment, organisé des sessions d'information, des réunions de travail et des ateliers au sujet du Statut. Elles ont également établi des contacts avec les autorités nationales,

à différents niveaux du gouvernement, y compris des hauts responsables de l'armée.

Adoption des lois d'application

Afin d'honorer leurs obligations en vertu du Statut de Rome, les Etats l'ayant ratifié ou ayant l'intention de le faire, doivent réviser leurs lois nationales pour veiller à ce que rien ne puisse faire obstacle au jugement par les tribunaux nationaux des crimes relevant de la juridiction de la Cour pénale internationale, ou à la coopération avec ladite Cour. Lorsque la législation nationale s'avère insuffisante, l'Etat est tenu d'y apporter les modifications nécessaires ou de promulguer une nouvelle législation. Le Service consultatif du CICR a réuni des informations sur les lois nationales de 32 Etats (dont la Biélorussie, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni, qui ont traité de ce sujet dans le questionnaire) qui ont été révisées et rendues conformes au Statut de Rome, afin d'incorporer les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité à la législation nationale et/ou de prévoir des dispositions en matière de coopération. 11 Sociétés nationales ont activement pris part aux discussions interministérielles (par exemple, en tant que membres du Comité de rédaction) ainsi qu'à la rédaction de nouvelles législations et/ou amendements, en vue de renforcer la coopération et de mettre en œuvre le Statut de Rome.

Mécanismes d'indemnisation

Aux termes de l'article 75 du Statut de Rome, la Cour pénale internationale est tenue d'établir des principes relatifs à l'indemnisation, et elle peut ordonner une personne reconnue coupable de verser des compensations aux victimes, directement ou par le biais du Fonds fiduciaire de la Cour pénale internationale. A cet égard, 5 Etats (la Belgique, la Bulgarie, le Lesotho, la Suisse et le Royaume-Uni) ont indiqué avoir mis en place un mécanisme d'indemnisation des victimes, tandis que la Croix-Rouge néerlandaise a préconisé la mise en place d'une procédure de plainte individuelle pour les victimes des violations du DIH. La Croix-Rouge britannique a œuvré en vue de l'incorporation d'un tel mécanisme de compensation dans les lois nationales d'application du Statut de Rome.

1.2.2 Tribunaux internationaux spécialisés de l'ONU

Onze Etats ont présenté un rapport sur l'assistance qu'ils ont fournie aux tribunaux de l'ONU, sous forme de collecte de preuves documentaires et autres preuves matérielles, sous forme d'experts en médecine légale, ou en leur détachant des avocats et des techniciens de la police. En outre, plusieurs pays ont promulgué des lois nationales qui prévoient expressément la coopération avec les tribunaux de l'ONU. Ces mesures comprennent l'assistance et la protection apportées aux témoins cités devant les tribunaux, l'arrestation et le transfert/restitution aux tribunaux des inculpés/mis en accusation, ainsi que la mise à disposition d'une structure d'incarcération pour les personnes reconnues coupables par lesdits tribunaux.

La Finlande a reçu des personnes condamnées à la prison par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application de l'accord avec ledit Tribunal sur l'exécution de ses jugements. Les autorités namibiennes et malawiennes ont indiqué avoir fourni une assistance au Tribunal pénal international pour le Rwanda, en exécutant les demandes de restitution et en facilitant la comparution volontaire des témoins, respectivement.

Objectif final 1.3: Acceptation universelle du droit international humanitaire et adoption par les Etats de toutes les mesures nécessaires, sur le plan national, en vue de garantir la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du droit international.

Quatorze Etats, 40 Sociétés nationales et le CICR ont présenté un rapport sur leurs activités de mise en œuvre de l'Objectif final 1.3 du Plan d'action.

1.3.1 Caractère universel du droit international humanitaire

Le caractère universel du DIH a été renforcé par l'adhésion de plusieurs Etats aux traités de DIH conclus depuis l'adoption des Conventions de Genève et par le retrait d'un grand nombre de réserves qui y figuraient (voir Annexe II). Le CICR et les Sociétés nationales ont poursuivi leurs efforts visant à encourager et à promouvoir une adhésion universelle aux traités de DIH, notamment la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Statut de Rome de 1998 de la Cour pénale internationale; le Protocole facultatif de 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; ainsi que la Convention de 1980 relative à l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, l'amendement à l'Article 1.

1.3.2 Adoption des mesures d'application nationales

En outre, 18 Etats et 38 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur les mesures concrètes qu'elles avaient prises en vue de garantir l'adoption de mesures législatives nationales pour l'application des traités, y compris les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son second Protocole de 1999 (pour de plus amples informations sur la protection des biens culturels, prière de vous référer à l'Objectif final 1.1, Section 1.1.2), la Convention de 1993 sur l'interdiction des armes chimiques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 (pour de plus amples informations sur l'adoption de mesures d'application nationales, prière de vous référer à l'Objectif final 1.2, Section 1.2.1), et le Protocole facultatif de 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (pour de plus amples informations au sujet des enfants touchés par les conflits armés, prière de vous référer à l'Objectif final 1.1, Section 1.1.1).

Le 7 mai 2003, le gouvernement mauricien a adopté la Loi relative à la Convention sur les armes chimiques, mettant ainsi en application la Convention de 1993 sur l'interdiction du développement, de la production, du stockage, et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction. Ladite loi interdit, en particulier, à toute personne, de développer, de produire, d'acquérir, de stocker, de garder, de transférer directement ou indirectement à une autre personne, ou d'utiliser une arme chimique. Elle crée également l'Autorité nationale mauricienne en matière d'armes chimiques, chargée, entre autres, de la surveillance et du contrôle de la mise en œuvre de la loi. En outre, la loi instaure une juridiction extraterritoriale pour les citoyens mauriciens et toute personne se trouvant à bord d'un navire ou d'un avion mauricien. Enfin, elle prévoit les infractions et les sanctions en cas de violation de ses dispositions.

1.3.3 Le rôle des Comités nationaux de DIH

Le rôle primordial que jouent les Comités nationaux de DIH dans la rédaction des législations qui relèvent du DIH mérite d'être souligné. Jusqu'en septembre 2003, 63 Comités nationaux de DIH avaient été créés pour la mise en œuvre du droit humanitaire, dont 22 l'ont été suite à la 27^e Conférence internationale. Les Comités nationaux de DIH

coordonnent et fournissent des conseils concernant toutes les questions ayant trait à la mise en oeuvre de la loi au niveau national, et ils oeuvrent en vue de promouvoir le respect et le développement de la loi. Selon les Services consultatifs du CICR, 52 Sociétés nationales ont été directement associées au travail et aux activités des Comités nationaux sur le DIH qui les ont ainsi tenues informées de la mise en oeuvre de la législation pénale nationale.

1.3.4 Etablissement de la coopération sur le plan régional et international

Très peu d'informations substantielles complémentaires ont été fournies en date du présent rapport (sept Etats et six Sociétés nationales). Les efforts se sont concentrés sur l'organisation et/ou la participation à des réunions au niveau africain et européen en vue de promouvoir le respect du DIH. Figuraient parmi les participants, des agences de l'ONU, des organisations intergouvernementales régionales, des bureaux de liaison de la Croix-Rouge, des ONG nationales et internationales et des instituts de recherche.

1.3.5 Protection des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Selon les Services consultatifs du CICR, trois lois sur l'emblème étaient à l'étude, tandis que 86 autres avaient déjà été promulguées (jusqu'en septembre 2003).

16 Etats et 37 Sociétés nationales ont indiqué que les mesures d'application avaient déjà été adoptées pour la protection des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Six Sociétés nationales ont déployé des efforts en vue d'informer le public et la communauté médicale, à travers les médias, les conférences et les dépliants d'information, au sujet de l'utilisation appropriée de l'emblème en tant que moyen de protection, et des raisons de la protection spéciale prévue par les Conventions de Genève.

La Croix-Rouge hondurienne a fait participer le personnel de santé à faire connaître la loi nationale qui protège le nom et l'emblème de la Croix-Rouge et qui en exige le respect. Le Croissant-Rouge pakistanais a mené des campagnes de sensibilisation relatives à l'emblème et il a l'intention d'organiser une conférence du personnel de santé sur les questions ayant trait à l'emblème. La Croix-Rouge thaïlandaise a mené des campagnes publicitaires à travers les médias sur l'utilisation correcte de l'emblème et elle a demandé à toutes ses branches de se conformer à l'utilisation correcte de l'emblème dans leurs provinces.

En outre, les Services consultatifs du CICR ont fourni des conseils et une assistance technique pour la rédaction, l'adoption et la modification de la législation nationale en vue d'éviter l'utilisation abusive des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Division du CICR chargée de la Doctrine et de la Coopération au sein du Mouvement a régulièrement conseillé les délégations et les Sociétés nationales quant aux mesures à prendre en cas d'utilisation abusive de l'emblème.

1.3.6 Renforcement des capacités des Services consultatifs du CICR

En vue de renforcer le respect du DIH, les Services consultatifs du CICR ont travaillé en étroite collaboration avec les Etats, les Sociétés nationales, les Comités nationaux sur le DIH, les organisations internationales et les agences spécialisées. A la demande des Etats, les Services consultatifs ont mis l'accent sur l'organisation et la participation aux séminaires sur la ratification et la mise en oeuvre du Statut de Rome et des autres traités de DIH. Les informations relatives aux nouvelles législations et à la jurisprudence nationales en matière de DIH ont été réunies et analysées par les Services consultatifs et elles ont été publiées deux fois par an dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

Le gouvernement seychellois envisage d'ajouter un lien vers le Comité national de DIH sur les sites Web du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères, entre autres. Une base de données sur les traités est déjà disponible sur le site Web du ministère des Affaires étrangères (Affaires juridiques).

Cette information est également disponible dans la base de données du CICR sur la mise en oeuvre du DIH à l'échelle nationale (www.icrc.org/ihl-nat), qui, en date du présent rapport, contiennent des entrées mises à jour sur la législation et la jurisprudence nationales dans

91 pays.

1.3.7 Reconnaissance de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits

Afin de préserver les garanties accordées aux victimes de conflits armés, l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949 (Protocole I) prévoit la création d'une Commission internationale d'établissement des faits. Jusqu'en juillet 2003, 65 déclarations de reconnaissance de la compétence de la Commission avaient déjà été déposées, dont 8 faisaient suite à la 27^e Conférence internationale. La Commission est un outil précieux pour garantir l'application et la mise en oeuvre du DIH lors des conflits armés.

Objectif final 1.4: L'intégration, par les États, de leurs obligations aux termes du droit international humanitaire dans les procédures et la formation pertinentes. La promotion de cette branche du droit auprès des personnes et des organismes pertinents

Vingt-cinq États, 62 Sociétés nationales et le CICR ont présenté un rapport sur leurs activités relatives à la mise en œuvre de l'Objectif final 1.4 du Plan d'action. La coopération entre les pays, les Sociétés nationales et le CICR est, à cet égard, une constante qui a permis l'intégration du DIH et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans l'ensemble des publications, du matériel d'information et de diffusion, et des programmes de formation. En date du présent rapport, les Conventions de Genève ont été traduites dans 39 langues et leurs Protocoles additionnels dans 29 langues.

1.4.1 Intégration du DIH dans les programmes de formation des forces armées et des forces de sécurité

13 États et 37 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur l'intégration du DIH dans les programmes de

formation des forces armées et des forces de sécurité. Dans onze États, les départements compétents des ministères de la Défense ont régulièrement organisé des cours, des séminaires et des conférences sur le DIH, les affaires humanitaires et les questions juridiques y relatives. En outre, des conseillers juridiques ont été nommés dans les forces armées et les forces de sécurité de 11 autres pays.

Outre les avocats civils, les forces armées danoises emploient six conseillers juridiques militaires à plein temps. En cas de mobilisation des forces armées, 40 conseillers juridiques militaires supplémentaires peuvent être appelés.

En avril 2002, la Croix-Rouge tchèque a conclu un accord de coopération avec le ministère de la Défense. L'accord concerne les domaines suivants: les opérations humanitaires (coopération entre la 6e antenne chirurgicale de l'armée tchèque et l'Unité centrale de secours en cas d'urgence de la Croix-Rouge tchèque), la diffusion du DIH au sein des forces armées, la formation des forces armées aux premiers secours et l'appui technique fourni par l'armée tchèque à la Croix-Rouge tchèque.

En outre, 34 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur les conseils et/ou les publications qu'elles ont fournis, à la demande des délégations du CICR et en collaboration étroite avec elles, ainsi que sur les séminaires de formation qu'elles ont organisés pour les forces armées et les forces de sécurité.

Depuis 1999, le CICR poursuit sans arrêt le développement de son réseau de délégués spécialisés dans les relations avec les forces armées et les forces de sécurité. Ces délégués bénéficient de l'appui du personnel local et ils travaillent, dans certains cas, en collaboration avec les Sociétés nationales. Dans bien des pays, le programme est entré dans sa phase de mise en œuvre et les forces armées et les forces de sécurité ont intégré l'enseignement du droit international humanitaire dans leurs programmes de formation. Le CICR a soutenu la formation des instructeurs, il a mis au point un matériel de formation local, et dans certains pays, il a fourni un soutien financier limité pour l'impression du matériel.

1.4.2 Intégration du DIH dans les procédures opérationnelles des forces armées et des forces de sécurité

Six Etats et 18 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur leurs activités en vue de l'intégration du DIH dans les procédures opérationnelles des forces armées et des forces de sécurité et en vue de la mise à jour de ces procédures. Ainsi, la Belgique et la Suisse ont indiqué que le DIH est pris en considération lors de la mise au point, de la révision ou de la refonte des manuels pratiques et des règlements militaires, ainsi que dans la planification des manœuvres militaires. La Norvège a mis des instructeurs à la disposition des programmes de formation en DIH pour les opérations militaires internationales, et elle a participé à la planification et à l'exécution des exercices militaires.

Les forces armées norvégiennes et la Croix-Rouge norvégienne renforcent de plus en plus leur collaboration dans le domaine de l'enseignement du DIH et de la formation y relative. Elles participent à des groupes de travail conjoints, échangent des informations sur le matériel de formation en DIH et participent aux réunions et séminaires pertinents.

Le responsable du bureau de diffusion de la Croix-Rouge estonienne a donné des conférences sur le DIH dans le cadre de l'Exercice militaire international en Europe centrale, connu sous le nom de MEDCEUR 2002. La Croix-Rouge finlandaise a participé à la préparation de l'exercice militaire Paix nordique 2003, organisée par les forces militaires finlandaises, par des conférences sur le DIH et des exercices pratiques de DIH sur le terrain.

Afin de s'assurer de la connaissance du DIH et de son application à tous les échelons des forces armées et des forces de sécurité, cinq Sociétés nationales (Espagne, Niger, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie) ont contribué à la mise au point et à la diffusion d'un manuel pratique pour les forces armées et les

forces de sécurité, tandis que deux autres (Colombie et Lesotho), conseillées par le CICR, envisagent l'intégration du DIH dans leurs procédures opérationnelles. Quatre Sociétés nationales (Estonie, Espagne, Finlande, et Norvège) ont pris une part active à la préparation et à l'exécution d'exercices militaires en fournissant des conseillers/instructeurs aux programmes de formation en DIH et en donnant des conférences sur le DIH et sur le rôle du CICR et des Sociétés nationales en période de conflits armés.

Le CICR a pris part à plusieurs exercices militaires internationaux, en Europe (Azerbaïdjan, Roumanie, Ukraine, dans le cadre du Partenariat pour la Paix de l'OTAN), et à deux grands exercices dans chacun des continents américain, africain et asiatique. Le CICR avait pour objectif d'inclure des activités de DIH dans le scénario militaire, dès la phase de planification; de mieux faire connaître son mandat et ses activités et de participer au déroulement des exercices pratiques sur le terrain. Le CICR a continué à renforcer ses relations avec les académies militaires stratégiques, les alliances régionales et les instituts de défense, et à élargir son réseau d'experts militaires qu'il a constitué en vue de sensibiliser au droit des conflits armés et aux autres principes humanitaires, et d'en promouvoir l'application. Il a apporté son assistance et son expertise à la mise au point et à la gestion des programmes de formation en DIH pour les forces armées, les forces de police et les forces de sécurité. Un nouveau matériel d'enseignement pour les instructeurs des forces armées et des forces de sécurité a été lancé en 2002 et 2003.

1.4.3 Promotion de l'acceptation du DIH et des Principes fondamentaux

Quinze Etats et 48 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur leurs activités en vue de promouvoir l'acceptation du DIH et des Principes fondamentaux.

La connaissance du DIH a été promue par une série de colloques et de séminaires internationaux, organisés par les ministères des Affaires étrangères, en collaboration avec les milieux universitaires, le CICR, les Sociétés nationales et d'autres acteurs concernés.

Le CICR, en collaboration avec d'autres institutions et organisations, a organisé une série de séminaires d'experts régionaux sur le thème « Améliorer le respect du droit international humanitaire ». En date du présent rapport, quatre séminaires avaient été organisés: au Caire (23-24 avril 2003), à Pretoria (2-3 juin 2003), à Kuala Lumpur (9-10 juin 2003), et à Mexico (15-16 juillet 2003), le 5^e et dernier séminaire étant prévu les 11 et 12 septembre 2003 à Bruges, en Belgique. Les participants ont compté parmi eux des experts gouvernementaux, des parlementaires, des universitaires, des membres des institutions régionales, des experts des ONG et des représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ils participaient, chacun à titre individuel, en tant qu'expert en DIH. L'objectif principal de ce cycle de séminaires était de permettre à des experts en DIH de toutes les régions du monde de mener une discussion créative, axée sur l'avenir, à propos des défis actuels posés au DIH par les conflits armés contemporains, et de présenter l'action envisagée par le CICR en vue de clarifier et de développer ce droit au cours des années à venir. La 28^e Conférence internationale constitue une occasion importante pour la poursuite de ce dialogue, notamment sur la base du rapport soumis par le CICR à la Conférence sur le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains.

Des manuels de formation, des brochures, des vidéos et d'autres matériels éducatifs concernant le DIH, les droits de l'Homme, le droit des réfugiés, les Principes fondamentaux et les règles relatives à l'utilisation de l'emblème, ont été produits et largement utilisés par les responsables de la diffusion dans les Sociétés nationales. Plusieurs livres, manuels et brochures du CICR, comme *Explorer le Droit humanitaire*, *Servir et protéger*, et *Le DIH – Les réponses à vos questions*, ont été traduits et inclus dans le matériel de formation mis à la disposition des responsables de la diffusion et des formateurs en diffusion des Sociétés nationales.

En outre, le personnel local et les volontaires des Sociétés nationales ont contribué à la diffusion du DIH et des Principes fondamentaux à un large public, tout en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes. Les ministères de l'Education et les Sociétés nationales ont étroitement collaboré avec le CICR dans 73 pays en vue d'introduire le matériel d'enseignement du DIH intitulé « Explorer le Droit humanitaire » (EDH) dans les écoles. La version finale du programme a été publiée en anglais, en arabe, en espagnol et en français, fin 2001 début 2002, et elle a été distribuée dans le monde entier. Aujourd'hui, l'EDH est également disponible en albanais, en amharique, en bosniaque, en croate, en grec, en hébreu, en lituanien, en norvégien, en russe, et en serbe. D'ici fin 2003, les versions chinoise, tchèque, japonaise, malaisienne, polonaise, roumaine, slovaque, slovène et ukrainienne devraient être prêtes. Le programme EDH a été présenté au grand public dans le cadre de l'éducation civique. Le DIH a également été promu, diffusé et défendu par le biais de divers programmes qui ciblent essentiellement les étudiants en droit (intégration du DIH dans les programmes d'enseignement, distribution de manuels, organisation de conférences et de discussions).

Des cours axés sur le DIH et les principes fondamentaux ont été organisés par différents ministères (les ministères de l'Education, de la Justice et des Affaires étrangères) et par les Sociétés nationales, à l'intention des journalistes et des médias. Des efforts ont été déployés pour faire connaître le DIH aux décideurs - y compris les dirigeants des collectivités

locales et les représentants des autorités locales - aux avocats, au personnel médical, à différentes autorités sociales, au secteur privé et aux forces armées, à travers des bulletins d'informations réguliers, des communiqués de presse, des séminaires et des ateliers de diffusion.

Huit Etats et 25 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur la mise au point de moyens novateurs pour favoriser l'acceptation du DIH et des Principes fondamentaux. Les pièces de théâtre, les spectacles de marionnettes et les jeux interactifs se sont révélés être des moyens révolutionnaires et populaires pour renforcer la sensibilisation du public aux Principes fondamentaux.

Le personnel et les volontaires de la Croix-Rouge arménienne et du Croissant-Rouge pakistanais ont monté un spectacle de marionnettes retraçant l'histoire du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les jeunes de la Croix-Rouge polonaise et la Croix-Rouge ougandaise ont organisé un concours théâtral sur les Principes fondamentaux.

Les méthodes traditionnelles de promotion et de diffusion ont été complétées par des moyens novateurs, tels que la base de données nationale en ligne, pour la discussion des Principes fondamentaux et des valeurs humanitaires,

les Cd-rom éducatifs sur le DIH et les vidéos mis au point par la Croix-Rouge suédoise et les programmes qu'elle a diffusés sur les radios et les télévisions nationales. Une série de films *La femme face à la guerre* a été largement distribuée et promue par le CICR durant l'année 2002 et elle a été diffusée dans de nombreux pays. Une exposition itinérante *La femme face à la guerre* a été inaugurée à Sarajevo et a commencé sa tournée des délégations et des Sociétés nationales. Parmi les moyens alternatifs de diffusion, on peut également citer l'organisation de concours nationaux et la création ou le financement de centres de documentation et de recherche en matière de DIH.

Ojectif final 1.5: La conformité des armes avec le droit international humanitaire, l'établissement de contrôles efficaces de la disponibilité des armes et des munitions, et la fin de la tragédie humaine causée par les mines antipersonnel.

Vingt et un Etats, 52 Sociétés nationales et le CICR ont présenté un rapport sur leurs activités de mise en œuvre de l'Objectif final 1.5 du Plan d'action.

1.5.1. Conformité de l'usage des armes avec le DIH

La Belgique a créé, en juillet 2002, une commission chargée d'examiner la légalité des nouvelles armes et méthodes de guerre. Le Royaume-Uni a mis en place un mécanisme plus formel à cet égard. D'autres Etats ont pris des mesures limitant l'utilisation de certaines armes. Suite à une décision du parlement norvégien d'œuvrer en vue d'une interdiction internationale de l'emploi de certains types de munitions à grappe, la Norvège a limité l'emploi de munitions en grappe à largage aérien.

Seuls 13 Etats et 12 Sociétés nationales ont présenté un rapport à ce sujet. Deux Etats ont indiqué avoir établi un mécanisme formel pour le contrôle des armes, conformément à l'article 36 du Protocole additionnel I.

Le CICR a poursuivi ses efforts visant à veiller à ce que tous les pays établissent des mécanismes de contrôle pour examiner la légalité des nouvelles armes, des nouvelles méthodes et des nouveaux moyens de guerre, conformément à l'article 36 du Protocole additionnel I. Ces efforts semblent avoir été déterminants dans l'adoption de tels mécanismes par plusieurs pays (la Belgique, le Danemark, l'île Maurice, le Nigeria, l'Espagne et le Royaume Uni, notamment) avant fin 2002, et dans la prise de conscience plus large quant à la nécessité d'une approche interdisciplinaire rigoureuse pour mener à bien les contrôles. Auparavant, moins de cinq pays disposaient de mécanismes de contrôle. En janvier 2001, un séminaire sur ce sujet s'est tenu en Suisse, réunissant des experts juridiques, militaires et médicaux de 20 pays. Le séminaire a examiné les procédures nationales existantes et, en particulier, l'utilisation des données médicales relatives aux effets que produisent les armes sur la santé. Le CICR a soulevé cette question lors de la conférence de révision de la Convention sur certaines armes classiques (CCW), qui a approuvé les efforts du CICR visant à exhorter les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à mettre en place des mécanismes de contrôle. Le CICR a abordé, dans plusieurs instances, les implications possibles du développement d'armes prétendues non mortelles, sur les normes ou les traités existants, en attirant l'attention sur l'obligation des Etats de contrôler la légalité de toutes les nouvelles armes, les nouveaux moyens et les nouvelles méthodes de guerre, qu'ils soient considérés comme mortels, moins mortels, ou non mortels.

1.5.2. Les mesures prises en vue de la négociation d'instruments internationaux permettant de traiter de manière adéquate les problèmes causés par les armes, et de faire aboutir les négociations relatives à l'établissement d'un protocole visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques et les armes à toxines

Le 8 octobre 2002, le gouvernement de la République de Corée a retiré sa réserve figurant au Protocole de Genève de 1925 (Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques) relative à l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) et toxiques.

En septembre 2002, lors d'une réunion d'experts gouvernementaux et indépendants, organisée par le CICR à Montreux, en Suisse, le Président du CICR adressa aux

gouvernements, aux scientifiques et aux industriels, un appel public rare les exhortant à assumer leurs responsabilités dans le domaine de la biotechnologie. L'appel du CICR intervenait non seulement dans la foulée de nombreux progrès rapides enregistrés par les sciences de la biotechnologie mais il faisait également suite à l'incapacité des Etats, depuis

une dizaine d'années de négociations, de se mettre d'accord sur un protocole relatif au contrôle du respect de la Convention de 1972 sur les armes biologiques. L'appel exhorta les pays à adopter, à un niveau politique élevé, une déclaration internationale sur "La biotechnologie, les armes et l'humanité", par laquelle ils renouvelleraient leur engagement en faveur des normes existantes, prévues par le Protocole de Genève de 1952 et par la Convention de 1972 sur les armes biologiques, et prendraient des engagements spécifiques relatives à des mesures préventives futures. L'appel suscita un grand intérêt auprès des médias et fut bien accueilli par un grand nombre de gouvernements en tant que contribution importante aux efforts internationaux dans ce domaine. Le CICR a poursuivi cette initiative en 2003 auprès de tous les groupes cibles.

En ce qui concerne les armes conventionnelles, plusieurs Etats, y compris le Mexique et le Royaume-Uni, ont présenté un rapport sur leur participation, depuis 2001, aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Etats parties à la Convention sur certaines armes conventionnelles sur "les restes explosifs des guerres" (REG). L'objectif était de convenir de mesures en vue de réduire le grand nombre de civils tués ou blessés chaque année par des munitions non explosées ou abandonnées, telles que les obus, les sous-munitions des bombes en grappe, les grenades, les mines terrestres, les fusées et autres engins similaires. Le travail de base effectué par ce groupe a ouvert la voie à la décision d'entamer des négociations officielles sur un nouvel instrument relatif aux REG. Plusieurs Etats ont présenté un rapport sur leur participation à ces négociations entamées en 2003.

Le CICR a joué un rôle actif dans les délibérations de la deuxième Conférence de révision de la CCW, tenue à Genève en décembre 2001, qui ont abouti à l'adoption par les Etats parties d'un amendement rendant tous les protocoles existants applicables aux conflits armés non-internationaux.

Aussi bien dans ses contacts bilatéraux que dans les instances internationales, le CICR a continué à insister sur la nécessité de se conformer

Les Croix-Rouges norvégienne et suédoise ont indiqué avoir soulevé cette question auprès de leurs gouvernements respectifs. La Croix-Rouge suédoise a également effectué une étude succincte sur l'utilisation et l'impact des munitions universelles de 12,7 mm.

à la Déclaration de Saint-Pétersbourg, de 1868, interdisant l'emploi de balles explosives. En septembre 2001, le CICR a soumis un rapport aux Etats parties à la CCW sur les conséquences graves de la prolifération de certains projectiles universels de 12.7 mm, qui explosent à l'intérieur des tissus humains, et des fusils de francs-tireurs du même calibre. La Conférence de révision de la CCW a pris note du rapport du CICR et elle a encouragé les Etats à prendre les mesures appropriées.

Un processus lancé par le CICR en 2001, relatif lui aussi à la CCW, a enregistré un grand progrès en décembre 2002 suite à la décision des Etats parties de commencer des négociations en 2003 sur un nouvel instrument traitant des problèmes humanitaires mondiaux dus aux REG. Le CICR a contribué par son expertise juridique et par les informations qu'il a acquises grâce à son engagement sur le terrain, au travail approfondi mené en 2002 par le groupe d'experts gouvernementaux qui a été mis en place pour examiner le problème des REG. En outre, les délégués du CICR, et les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont tenu des séances d'information à ce sujet, dans les capitales du monde entier, tout en promouvant la ratification de l'amendement adopté en 2001, qui étend le champ d'application de la Convention aux conflits armés non-internationaux. Le CICR a participé activement, en tant qu'observateur, aux trois sessions de négociations sur les REG qui se sont déroulées à Genève en 2003, et il a appelé les Etats à entreprendre tous les efforts en vue d'aboutir à un accord, d'ici fin 2003.

1.5.3. Mines antipersonnel

Dix-neuf Etats et 45 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur leurs activités relatives aux mines antipersonnel.

Adhésion au Traité d' Ottawa

La plupart des Etats qui ont présenté un rapport à ce sujet, étaient parties à la Convention avant l'adoption du Plan d'action. L'île Maurice promulgua une loi sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2001, et les îles Cook ont indiqué que le premier projet de loi était à l'examen. Les Seychelles ont indiqué avoir préparé un nouveau projet de loi qui sera présenté au Cabinet exécutif. L'Azerbaïdjan a indiqué avoir l'intention de devenir partie à la Convention et la Biélorussie a précisé que son éventuelle adhésion future à la Convention d'Ottawa dépendait de l'assistance qu'elle recevrait en matière de déminage.

Quatre ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (La Convention d'Ottawa) en mars 1999. Depuis l'adoption du Plan d'action en décembre 1999, 44 nouveaux Etats ont adhéré à la Convention. La non-utilisation des mines

antipersonnel devient de plus en plus universelle, maintenant que la Convention compte 135 Etats parties (au 1^{er} septembre 2003).

Interdiction de transfert des mines antipersonnel

Plusieurs Etats ont réitéré le fait qu'ils avaient adopté une interdiction totale de transfert des mines antipersonnel, conformément à leurs obligations en vertu de la Convention d'Ottawa.

Déminage

Quinze Etats ont présenté un rapport sur l'assistance financière et matérielle qu'ils ont fournie pour les activités de déminage dans les pays touchés par les mines terrestres. Ainsi, plusieurs Etats ont mis des ressources et du personnel (tels que les démineurs spécialisés) à la disposition de différents programmes ou organisations, y compris le Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS), le centre international de Genève pour le déminage humanitaire (CIDHG), et des ONG, comme Handicap International. Ils ont ainsi apporté leur contribution à des programmes dans le monde entier, y compris en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Tchad, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Erythrée, au Kosovo, au Laos, au Liban, au Mozambique, au Soudan et au Sri Lanka. Certains Etats ont organisé des cours de formation relatifs aux différentes tâches de déminage, ou ils ont financé la recherche et le développement dans le domaine du déminage.

Conformément à leurs obligations aux termes de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, huit Etats ont également indiqué avoir commencé ou achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel.

Sensibilisation aux mines

Suite au conflit armé de 1990-1994 et en collaboration avec le Bureau national de déminage (soutenu par le gouvernement américain) et les autorités provinciales, le réseau de volontaires de la Société de la Croix-Rouge rwandaise a aidé à renforcer la sensibilisation du public aux mines antipersonnel, dans les régions à risque du pays.

Plusieurs Etats ont fourni un appui aux activités de sensibilisation aux mines. La

Suisse, par exemple, a soutenu les campagnes de sensibilisation dans plusieurs pays, dont le Mozambique, l'Erythrée, la région du Kosovo, la Bosnie-Herzégovine et la Colombie. L'Autriche a indiqué que ses Forces de destruction de l'artillerie explosive affectées à la KFOR ont organisé des « Programmes de sensibilisation des jeunes » à l'intention des enfants du Kosovo, auxquels elles ont également participé.

Efforts coopératifs et assistance aux victimes des mines

Dix Etats ont indiqué avoir fourni une assistance aux victimes des mines dans plusieurs pays et régions touchés par les mines, dont l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, le Cambodge, l'Ethiopie, l'Iraq, le Mozambique, le Nicaragua, le Caucase du Nord, la Somalie, et le Soudan.

La Croix-Rouge laotienne a renforcé les capacités des équipes médicales dans les provinces touchées par les UXO/mines terrestres, et elle a fourni une assistance aux blessés. La Croix-Rouge sri lankaise a mis en place pour les victimes des mines, des projets tels que celui dénommé Jaipur-foot.

Le Mexique, par exemple, a indiqué avoir mené, entre 1999 et 2002, en collaboration avec le gouvernement canadien et l'Organisation Panaméricaine de la Santé, des projets de réhabilitation et de réintégration sociale et économique des victimes des mines en Amérique centrale. Entre 1998 et 2002, le Japon a fourni une assistance financière en vue d'atteindre les objectifs du Programme Zéro victimes. La Norvège a indiqué que depuis 1999, l'assistance aux victimes des mines a bénéficié d'environ 20% du financement norvégien au titre de l'action de lutte contre les mines, dont une partie a été versée au Fonds spécial du CICR pour les handicapés et les cliniques de réhabilitation en Iraq et en Somalie.

L'assistance fournie par les pays donateurs a été acheminée, en grande partie, à travers des organisations telles que les agences spécialisées de l'ONU que sont le PNUD, l'UNICEF et l'OMS; le CICR et

différentes ONG. Un petit nombre d'Etats ont indiqué que l'assistance a été fournie aux victimes des mines terrestres dans le cadre de programmes d'assistance plus larges dans des domaines tels que le développement, la santé ou la lutte contre la pauvreté.

Mise en œuvre de la stratégie du Mouvement par rapport aux mines terrestres

En 1999, le Conseil des Délégués a adopté une stratégie quinquennale en vue de promouvoir l'action cohérente des composantes du Mouvement face à ce sujet, tout en chargeant le CICR d'en assumer le rôle de chef de file. La stratégie a pour objectif de promouvoir l'interdiction des mines terrestres antipersonnel en vue d'aboutir à leur élimination, et d'en atténuer l'impact sur la population civile dans les communautés touchées par les mines, et ce, au moyen de programmes d'assistance et de protection.

En ce qui concerne le plaidoyer, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a continué à promouvoir l'adhésion à la Convention d'Ottawa et sa mise en oeuvre intégrale. Le CICR a participé de manière active à la réunion annuelle des Etats parties à la Convention d'Ottawa ainsi qu'aux réunions biennuelles des Comités permanents de la Convention. Il a contribué avec succès à recentrer les réunions en question sur les efforts consentis par chacun des Etats parties en vue de respecter les délais prévus par le traité et de mettre en vigueur ses dispositions relatives à la destruction des stocks, au déminage et à l'assistance aux victimes. Le CICR a également continué d'exprimer ses préoccupations relatives à un certain nombre de questions ayant trait à l'interprétation et à l'application de la Convention, y compris le problème des mines anti-véhicules munies de détonateurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation, qui peuvent exploser par la présence, la proximité ou le contact avec une personne. Le CICR considère qu'aux termes

de la Convention d'Ottawa, ces systèmes sont interdits au même titre que les mines antipersonnel.

Plusieurs Sociétés nationales ont encouragé leurs gouvernements à adhérer à la Convention d'Ottawa. Dans les Etats qui y sont déjà parties, elles ont contrôlé le respect par leurs gouvernements de leurs obligations en vertu de ladite Convention. Les délégations du CICR sur le terrain ont aidé un grand nombre d'Etats à élaborer les lois nationales visant à assurer l'incorporation des obligations découlant de la Convention dans la législation nationale, et le CICR lui-même a mis au point une loi-type pour aider les Etats de *Common Law* à mettre en œuvre la Convention d'Ottawa.

Le CICR et les Sociétés nationales ont organisé ou participé à des réunions nationales, régionales ou autres visant à promouvoir l'adhésion à la Convention d'Ottawa et sa mise en oeuvre, y compris dans les Etats de la Communauté de développement de l'Afrique australe, les pays de la CEI et d'autres pays comme l'Arménie, la République démocratique du Congo (RDC), la République du Congo, la Géorgie, le Nigeria, la Norvège, la Fédération russe, la Thaïlande et l'Ukraine.

La Société nationale marocaine a fait paraître dans la presse locale plusieurs articles au sujet des mines antipersonnel. La Croix-Rouge Ougandaise a organisé une exposition de photos, en collaboration avec le CICR. La Croix-Rouge polonaise a mis au point des fiches techniques et des brochures, et elle a organisé un concours d'affiches dans les écoles secondaires sur les mines terrestres, ainsi que plusieurs expositions et d'autres manifestations publiques. Le CICR a mis à la disposition des réunions nationales et régionales de la documentation, des vidéos et une exposition itinérante sur la Convention d'Ottawa.

Les Sociétés nationales ont entrepris une large palette d'autres activités visant à promouvoir la Convention d'Ottawa.

Quant aux programmes de sensibilisation aux mines/REG, les Sociétés nationales, y compris celles de l'Arménie, du

La Croix-Rouge colombienne a organisé des ateliers pour les forces de sécurité et la population civile et elle a mis en œuvre des programmes de prévention des accidents liés aux mines dans les communautés touchées, tandis qu'en 1999 la Croix-Rouge polonaise a publié un dépliant de sensibilisation aux mines, en albanais, qu'elle a distribué aux Kosovars rentrant dans le pays.

Belize, du Cambodge, de la Colombie, du Laos, du Mozambique, du Niger, du Rwanda, du Swaziland et de l'Ouganda ont entrepris des activités de sensibilisation aux mines, à titre individuel ou en partenariat opérationnel avec le CICR. Le CICR menait des programmes de sensibilisation aux mines/REG, directement ou à travers les Sociétés nationales, dans plusieurs autres pays, dont l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Iraq, le Nicaragua, le Pérou, le Tadjikistan, ainsi que dans la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie.

Des lignes directrices et un manuel pratique concernant l'engagement du Mouvement dans l'action contre les mines ont été mis au point et testés sur le terrain, en consultation avec le CICR et le personnel des Sociétés nationales engagé dans l'action contre les mines. Un manuel de formation et une base de données standard des accidents dus aux mines/UXO ont également été testés sur le terrain et devraient être achevés en 2003.

Le Croissant-Rouge pakistanais, par exemple, a fourni des prothèses, des aides à la locomotion et des fauteuils roulants aux victimes des mines. La Croix-Rouge autrichienne a mis en oeuvre un projet délégué par le CICR, pour les victimes des mines en Serbie.

Plusieurs Sociétés nationales ont entrepris des activités d'assistance aux victimes, soit directement, soit par le soutien qu'elles ont fourni aux programmes de soins et d'assistance du CICR. Le Service de rééducation physique du CICR a continué à donner à

toutes les personnes handicapées dans les communautés cibles, accès à des programmes de rééducation physique et à leur fournir des prothèses et des orthèses de qualité.

En 2002, le CICR et les centres d'appareillage orthopédique qu'il soutient ont produit 30'286 appareils orthopédiques: 16'291 prothèses – dont 10'098 pour les victimes des mines (60%)– et 13'365 orthèses. 53 projets dans 21 pays ont permis à 13'823 personnes handicapées de recevoir des appareils pour la première fois. En 2001, le CICR et les centres d'appareillage orthopédique qu'il soutient ont produit 28'024 appareils orthopédiques: 16'501 prothèses (dont 9'779 ou 59% pour les victimes des mines) et 11'523 orthèses (y compris les remplacements). 40 projets dans 14 pays différents ont permis à 14'140 personnes handicapées de recevoir des appareils pour la première fois en 2001. En outre, 1'163 fauteuils roulant et 16'637 paires de cannes anglaises ont été produits. En 2000, le CICR a équipé 16'443 amputés, dont 9'882 victimes de mines terrestres antipersonnel, dans ses 36 centres orthopédiques dans 14 pays.

1.5.4. Renforcer le contrôle sur la disponibilité des armes

Sur les 19 Etats qui ont présenté un rapport à ce sujet, plusieurs ont décrit leurs activités relatives à la

Les Pays-Bas ont signalé que le Président en exercice de l'OSCE a accordé à la question du trafic des armes petites et légères une grande priorité durant la présidence néerlandaise de l'OSCE en 2003.

négociation et la mise en oeuvre à l'échelon national de différents documents d'ordre mondial et régional sur les armes petites et légères, y compris le programme d'action des Nations Unies (2001), le Protocole de 2001 sur les armes à feu de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériel connexe (1997), le Document de l'OSCE sur les armes petites et légères (2000) et l'Action conjointe de l'UE concernant les petites armes. Ainsi, plusieurs Etats ont indiqué avoir participé au processus d'échange d'informations mené dans le cadre du Document de l'OSCE.

Plusieurs Etats ont affecté des ressources considérables à l'assistance et à la coopération internationales en matière d'armes petites et légères, souvent dans le but de soutenir le Programme d'action des Nations Unies. Les activités principales ayant bénéficié de l'assistance des Etats comprennent la recherche, les mesures pratiques de désarmement, tels que les programmes de collecte d'armes et de désarmement, démobilisation et réintégration (DD&R), renforcement des capacités des agents chargés de faire respecter la loi, et l'appui institutionnel aux organisations internationales et aux ONG. Certains pays ont fourni un soutien à des mécanismes régionaux comme le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et son Programme de coordination et d'assistance en matière de sécurité et de développement (PCASED), ainsi que les centres régionaux des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement.

La Finlande a adopté une nouvelle loi sur le courtage en armes, en décembre 2002; l'île Maurice était en train de réviser sa loi sur les armes à feu et le Royaume-Uni a mis à jour sa législation sur le contrôle de l'exportation des armes en promulguant la Loi sur le contrôle de l'exportation des armes, en 2002, qui inclut le DIH en tant que critère dans les prises de décisions relatives à l'exportation des armes. La France et la Suisse ont mené une initiative conjointe sur la traçabilité des armes petites et légères dont le but est de favoriser l'élaboration d'un instrument international dans ce domaine. En 2003, la Norvège et les Pays-Bas ont lancé une initiative conjointe sur le courtage en armes. Les rapports font également mention de la participation aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies chargé de réfléchir à un instrument international sur le marquage et le traçage des armes.

Les Etats ont également signalé des initiatives ou des activités visant à renforcer le contrôle dans certains domaines, y compris la prise de décision en matière d'exportation d'armes, le courtage en armes et le marquage et le traçage des armes. Certains Etats ont promulgué de

nouvelles législations à cet égard.

La plupart des Etats qui ont présenté un rapport à ce sujet ont accueilli, sponsorisé ou participé à des conférences, des séminaires et des ateliers mondiaux, régionaux et nationaux sur les armes petites et légères.

Vingt-neuf Sociétés nationales ont signalé avoir entrepris des activités relatives à la disponibilité des armes. Plusieurs d'entre elles (dont la Belgique, la Norvège, le Sénégal et la Suède) ont contribué aux travaux des coalitions ou des réseaux nationaux actifs dans ce domaine. La Croix-Rouge norvégienne a lancé plusieurs publications et une vidéo, dans le cadre de l'initiative norvégienne concernant le transfert de petites armes, et elle a co-sponsorisé des réunions dans le Sud-Est de l'Europe et en Afrique. Plusieurs Sociétés nationales ont discuté avec leurs gouvernements de l'incorporation du critère de DIH dans la prise de décision concernant l'exportation des armes. Les Sociétés nationales nordiques ont adressé un appel conjoint aux Premiers ministres nordiques, avant la Conférence de l'ONU de 2001 sur les armes légères, exhortant leurs gouvernements à œuvrer en vue d'un objectif ambitieux.

Plusieurs Sociétés nationales ont consenti des efforts pour sensibiliser le grand public à ce problème, au moyen d'activités de diffusion, de tables rondes, etc.

La Croix-Rouge de la Serbie-Monténégro, avec le soutien de la Croix-Rouge norvégienne, a lancé une campagne nationale, en 2001, ralliant le plaidoyer à la sensibilisation. La Croix-Rouge suédoise a achevé en 2002, une étude sur l'attitude de la population suédoise par rapport à la violence, aux armes et à la prévention des conflits, sur laquelle elle s'est basée pour lancer de nouvelles activités visant à promouvoir la réduction de la violence par les petites armes. La Croix-Rouge polonaise a mené une étude sur les victimes des armes petites et légères en Pologne, entre 1991-2001, afin de documenter l'impact de la violence par les petites armes.

Le CICR a poursuivi son action dans le domaine de la disponibilité des armes, sur la base des principales conclusions et recommandations de son étude *La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés*, publiée en 1999. Dans plusieurs instances internationales, régionales et nationales, le CICR a prôné la prise en considération par les Etats exportateurs d'armes du niveau du respect du droit humanitaire par leur futur client. Les efforts du CICR ont commencé à porter leurs fruits, et des références au respect du DIH ont commencé à apparaître dans les documents sur le transfert d'armes et sur les armes petites et légères, adoptés par l'Union européenne, l'Assemblée parlementaire de

l'OTAN, l'Union africaine et l'OSCE, ainsi que dans les règles nationales relatives à l'exportation des armes, en Allemagne et au Royaume-Uni.

Le CICR a coordonné la participation des composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes petites et légères, qui s'est tenue en juillet 2001, ainsi qu'à la première réunion biennale de suivi, chargée de l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies en 2003.

Dans des endroits tels que la Croatie, la région du Kosovo de la Serbie-Monténégro et l'Iraq, les programmes de sensibilisation aux mines/UXO menés par le CICR ont englobé des messages ayant trait aux petites armes, dans le but d'informer les communautés vivant dans les zones touchées, par exemple, du danger potentiel de manipuler des armes ou de les stocker chez soi.

Objectif final 2.1: L'efficacité des interventions en cas de catastrophe, à travers l'amélioration des mesures nationales et internationales de préparation.

Vingt Etats, 51 Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont présenté un rapport sur leurs activités de mise en œuvre de l'Objectif final 2.1 du Plan d'action.

2.1.1 Mise en place de plans nationaux de préparation aux catastrophes

L'île Maurice, du fait de sa forte exposition aux cyclones et aux inondations, dispose d'un Comité central des cyclones, présidé par le Secrétaire aux Affaires intérieures du Cabinet du Premier ministre, qui compte parmi ses membres un représentant de la Croix-Rouge mauricienne. Ce Comité a élaboré un Plan d'urgence en cas de cyclone et un Plan d'urgence en cas de pluies torrentielles.

La plupart des Etats et des Sociétés nationales ayant présenté un rapport à ce sujet, ont adopté une approche préventive par rapport aux situations de catastrophe et de risque, par la mise en place

d'organismes nationaux de gestion des catastrophes et/ou par l'élaboration de plans ou de programmes de préparation aux situations de catastrophe. En effet, 14 Etats ont signalé avoir mis en place un plan national de préparation aux situations de catastrophe; 28 Sociétés nationales ont pris part au processus de consultation et/ou de rédaction de ces plans (trois Sociétés nationales étaient représentées aux organes nationaux de gestion des catastrophes). 19 autres Sociétés nationales ont élaboré leurs propres stratégies de préparation aux catastrophes.

Seize Sociétés nationales ont signalé avoir clairement défini et adopté les rôles et les responsabilités dans le cadre de leurs plans nationaux de préparation aux situations de catastrophe. En effet, les Sociétés nationales se sont vues confiées une large gamme de tâches spécifiques de gestion des catastrophes, y compris les communications, l'information et la planification, les services de santé, la recherche et les secours, l'enregistrement, l'hébergement, la distribution de nourriture et la gestion des volontaires.

2.1.2 Renforcement des capacités des Sociétés nationales en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe

En vue de renforcer les capacités de leurs Sociétés nationales, les gouvernements leur ont accordé des subventions leur permettant d'intervenir immédiatement en cas de catastrophe ainsi qu'aux Appels d'urgence lancés par la Fédération internationale. Les Sociétés nationales, elles-mêmes, ont fourni un soutien financier visant à renforcer les capacités des Sociétés nationales sœurs. Ainsi, la Croix-Rouge britannique, à travers la délégation de la Fédération internationale, a financé le projet communautaire de préparation aux catastrophes de la Croix-Rouge chilienne.

La Fédération internationale a indiqué que 110 Sociétés nationales environ disposaient d'un plan national de préparation aux catastrophes. En septembre 2003, 114 Sociétés nationales avaient déjà analysé leurs capacités et avaient estimé disposer d'un bon niveau de préparation. Cette autoévaluation servira de repère pour mesurer le progrès réalisé dans le développement d'un savoir-faire et d'un actif supplémentaires en matière de gestion des catastrophes. Les capacités régionales de gestion des catastrophes ont été développées dans douze sessions de formation organisées pour les équipes régionales d'intervention en cas de catastrophe (ERIC) dans le monde entier. Les membres de ces équipes ont été également insérés sur le plan régional dans des équipes d'évaluation et de coordination sur le terrain (FACT).

Les années 90 étaient la décennie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes naturelles. Un résultat durable de cette décennie fut la promotion de la Journée internationale pour la prévention des catastrophes, célébrée le deuxième mercredi d'octobre de chaque année. La Fédération internationale et les Sociétés nationales du monde entier ont célébré cette journée par des programmes de préparation aux catastrophes et une plus grande sensibilisation des communautés dans lesquelles elles travaillent. En outre, la préparation aux catastrophes et la question plus large de réduction des risques dans le domaine des catastrophes naturelles, était un travail prioritaire pour la Fédération internationale dont la publication annuelle, *Rapport sur les catastrophes dans le monde 2002, Priorité à la réduction des risques* a montré, exemples à l'appui, que la vulnérabilité accrue face aux catastrophes requiert des stratégies et des partenariats supplémentaires, élargies et conjoints, impliquant le secteur du développement et celui de la réduction des risques. En outre, la Fédération internationale a participé activement aux travaux de l'Equipe spéciale inter-agences sur la prévention des catastrophes pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale pour la réduction des catastrophes (ISDR), l'initiative de suivi des Nations Unies pour la première décennie du 21e siècle.

L'importance accrue que revêt la prévention des catastrophes pour les Sociétés nationales a été reflétée par un intérêt plus grand pour la sensibilisation des collectivités, pour les petits projets d'atténuation et les activités de préparation aux catastrophes sur le plan des collectivités.

En septembre 2002 la Fédération internationale a accueilli pour la première fois le Consortium ProVention, une initiative multilatérale qui réunit la Banque mondiale, le PNUD et d'autres organisations de l'ONU, des universités et le secteur privé, et dont l'objectif est de réduire le risque de catastrophe.

La Fédération internationale a fourni son soutien à un grand nombre d'Évaluations de la vulnérabilité et de la capacité (EVC) des Sociétés nationales partout dans le monde. En outre, le séminaire de formation des formateurs, organisé en 2002, a produit des ressources humaines ayant une formation locale et disposant d'un actif culturel et linguistique approprié. En 2003, les personnes qui avaient participé à cet atelier ont organisé dix-sept activités de formation/planification en matière d'EVC. Les méthodologies d'EVC étaient en cours de révision, et des retouches étaient apportées au matériel y relatif, afin de disposer de méthodologies améliorées en 2004.

2.1.3 Examen de la vulnérabilité des systèmes nationaux d'intervention en cas de catastrophe

Onze Etats et 27 Sociétés nationales ont mené une évaluation continue de la vulnérabilité de leurs systèmes d'intervention en cas de catastrophe. Certains Etats ont effectué des exercices et ont testé régulièrement les technologies de communication utilisées lors des catastrophes naturelles, radiologiques ou nucléaires. En collaboration avec les délégations de la Fédération internationale, les Sociétés nationales ont participé à des cours de formation sur l'outil d'évaluation de la vulnérabilité et de la capacité (EVC) et/ou elles ont utilisé cet outil pour identifier leurs points forts et leurs points faibles dans la gestion des catastrophes. Comme cela a été signalé par la Croix-Rouge rwandaise, les résultats de l'EVC ont permis aux Sociétés nationales de mettre en place des programmes axés sur les collectivités locales, aussi bien pour la prévention du risque que pour l'intervention en cas de catastrophe.

Par exemple, le Programme d'éducation communautaire de la Croix-Rouge hondurienne a mis au point un ensemble d'outils pour l'évaluation de la capacité et de la vulnérabilité. Une fois les points faibles internes identifiés, la Croix-Rouge hondurienne a appliqué les remèdes comme la mise en place d'entrepôts régionaux.

2.1.4 Coopération en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe, sur le plan national, régional et international

Sur le plan national, 10 Etats et 20 Sociétés nationales ont indiqué qu'ils donnaient la priorité à la collaboration et à la coordination entre les organes gouvernementaux compétents et les représentants des Sociétés nationales.

En 2000, la Société de la Croix-Rouge japonaise est devenue membre de la Plateforme Japon, un système conjoint qui réunit le gouvernement japonais, la communauté des affaires japonaise et des ONG japonaises, dans le but de renforcer l'efficacité et la rapidité des secours urgents en cas de catastrophe naturelle. Le gouvernement espagnol a amélioré les communications d'urgence, grâce au déploiement d'un système par satellite qui permet la transmission de voix, de données, de télécopies, de courriers électroniques et l'organisation de conférences vidéo, entre les unités de protection civile périphériques et la Direction générale de la Protection civile.

En vue de promouvoir une plus grande efficacité du système d'intervention en cas de catastrophe, l'accent a été mis sur l'importance d'améliorer d'une manière continue la transmission radio entre l'agence centrale et les branches de gestion décentralisées.

La Croix-Rouge suédoise a fourni un soutien financier et technique, et un soutien en personnel, aux programmes régionaux de préparation aux catastrophes en Europe de l'Est et au Sud-Est de l'Asie. L'accent a été mis sur la sensibilisation et la préparation des collectivités, les activités de prévention du risque et la mise en place d'équipes d'intervention en cas de catastrophe.

Plusieurs projets de coopération régionale étaient en voie d'élaboration, dont la Plate-forme d'intervention rapide de l'Océan Indien, co-fondée par la Croix-Rouge mauricienne, qui compte les 5 îles de l'Océan indien de l'Ouest. La Croix-Rouge japonaise, en collaboration avec la Fédération internationale,

apportait ses dernières retouches à un projet d'accord relatif à la création d'un réseau de secours en cas de catastrophe entre les Sociétés sœurs et voisines dans la région Asie-Pacifique. Le gouvernement espagnol a signalé la mise en place par les Etats membres de l'Union européenne d'un mécanisme pour la coordination des opérations de protection civile en cas de catastrophe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

Sur le plan international, certains Etats, tels que la Belgique et le Royaume-Uni, ont donné la priorité au renforcement de la capacité d'intervention des communautés et des institutions dans les pays exposés aux catastrophes, par l'intervention rapide des équipes d'aide d'urgence ou par un soutien à long terme fourni aux agences, y compris les Sociétés nationales, qui sont bien établies dans le pays et qui ont les connaissances et l'expertise locales nécessaires leur permettant de fournir l'assistance de la manière la plus efficace. Quinze Sociétés nationales ont indiqué avoir participé à des initiatives de coordination des interventions en cas de catastrophe. Ainsi, en vue d'accélérer et de renforcer l'efficacité de son intervention en cas d'urgence, la Croix-Rouge espagnole a participé activement au programme des équipes d'évaluation et de coordination sur le terrain (FACT), et elle a déployé quatre équipes d'ERU expérimentées (unités d'intervention d'urgence).

Les gouvernements japonais et suisse ont signalé leur appui et leur promotion de l'élaboration et/ou la mise en œuvre de l'ISDR (Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes). Ils ont contribué en ressources humaines et financières au travail du Secrétariat de l'ISDR, et ils ont apporté leur soutien à la coopération entre les organisations et les agences participantes, y compris la Fédération internationale. Les autorités japonaises ont participé au Groupe de soutien de l'ISDR, créé par le gouvernement suisse en 2002, dont l'objectif est, notamment, de fournir un appui conceptuel et politique et d'accroître la visibilité de la Stratégie.

2.1.5 Formation en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe

Quatre Etats et 19 Sociétés nationales ont présenté un rapport à ce sujet. Les rapports font état de différents moyens et méthodes de formation, tels que l'organisation de programmes de formation; l'ouverture de centres de formation; la formation des équipes d'intervention régionales, des brigades d'intervention rapide et des volontaires aux premiers secours d'urgence et au soutien psychologique; l'organisation d'ateliers et de réunions sur le plan national et international; l'organisation d'exercices de simulation et d'évacuation; et diffusion de l'information au moyen de manuels de gestion des catastrophes.

2.1.6 Etude menée par la Fédération internationale en vue d'évaluer l'impact futur des changements climatiques

Depuis 1999, les préoccupations concernant les changements climatiques se sont accrues et les catastrophes liées aux conditions atmosphériques ont augmenté en flèche. Par conséquent, la Fédération internationale et le Centre international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour le changement climatique et la préparation aux catastrophes, hébergé par la Croix-Rouge néerlandaise, ont mené une étude en trois parties. La première partie analyse les principales conclusions du Groupe de travail 2 du Panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC), et plus spécifiquement les incidences du changement climatique sur la préparation aux catastrophes. La deuxième partie traite des études sur le terrain menées dans cinq localités différentes en vue: d'évaluer le niveau actuel de coopération entre les Sociétés nationales, la communauté au sens large des secours en cas de catastrophes, et la communauté spécialisée dans les phénomènes climatiques/météorologiques; de renforcer les capacités des Sociétés nationales à prévoir et, le cas échéant, à prévenir et à réduire l'impact des catastrophes liées aux conditions atmosphériques ou au climat sur les communautés vulnérables, tout en augmentant la préparation des Sociétés nationales à intervenir en cas de catastrophes liées aux conditions atmosphériques ou au climat et à faire face aux effets qu'elles engendrent, en collaboration avec la communauté des climatologues; et de renforcer les capacités des Sociétés nationales à prôner auprès des gouvernements et des agences compétentes la nécessité d'adapter les politiques nationales aux changements climatiques. La troisième partie expose la vision qu'a la Fédération internationale de son rôle future en matière de changements climatiques et de préparation aux catastrophes.

L'étude finale révèle les défis nouveaux et urgents posés à la Fédération internationale par les changements climatiques, et elle présente à la 28e Conférence internationale une série de recommandations sur le travail futur dans ce domaine important et de plus en plus vaste, dans le cadre de la Stratégie 2010.

En juin 2002, la Croix-Rouge néerlandaise, en étroite collaboration avec la Fédération internationale et les autorités nationales, a créé le Centre international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les changements climatiques et la préparation aux catastrophes. Le Centre a pour objectif général de sensibiliser le public aux effets des changements climatiques et d'appuyer le développement et l'amélioration des programmes de préparation aux catastrophes dues aux changements climatiques et aux conditions atmosphériques extrêmes. Trois projets pilotes de préparation aux catastrophes et aux changements climatiques étaient en cours d'élaboration en Ethiopie, au Nicaragua et au Vietnam.

Objectif final 2.2: Le renforcement des mécanismes de coopération et de coordination entre les États, le Mouvement et les autres acteurs humanitaires

Dix-sept États, 56 Sociétés nationales et la Fédération internationale ont présenté un rapport sur leurs activités de mise en oeuvre de l'Objectif final 2.2 du Plan d'action.

2.2.1 Amélioration de la coopération au sein du Mouvement: l'Accord de Séville

Dix Sociétés nationales ont participé à la mise en oeuvre de l'Accord de Séville – officiellement intitulé *Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge* – en organisant des ateliers/cours de formation dans le but de fournir des connaissances de base sur les principes et les dispositions-clés de l'Accord de Séville, au personnel, aux délégués, aux volontaires et aux chefs des équipes de jeunes des Sociétés nationales. Certaines Sociétés nationales ont indiqué que l'ensemble du personnel de leur programme international et tous leurs membres de Direction assurant la liaison avec le Mouvement ont été entièrement informés au sujet de l'Accord de Séville, et que l'Accord a été traduit dans les langues locales (telles que l'allemand et le coréen). Les Sociétés nationales ont également indiqué que leur coopération et leurs programmes bilatéraux ont été modifiés conformément à l'Accord, et qu'elles ont entrepris des activités de communication mettant en exergue l'unité accrue du Mouvement.

Certaines Sociétés nationales ont fait état d'une collaboration étroite avec les Sociétés nationales soeurs (soutien des activités de renforcement de la capacité des Sociétés nationales soeurs) et avec les délégations de la Fédération internationale. La Croix-Rouge britannique a indiqué avoir été représentée au sein du Groupe *Ad hoc* du Mouvement sur la conduite des opérations internationales de secours, et la Croix-Rouge belge a indiqué avoir contribué à la coordination des opérations à l'étranger (en République démocratique du Congo, au Kosovo, en Inde et au Salvador) en collaboration avec le Secrétariat de la Fédération internationale.

Certaines Sociétés nationales ont procédé à des échanges dans des domaines traditionnels, tels que l'appui financier et technique à des projets de développement spécifiques, la transmission du savoir faire et l'organisation de sessions de formation.

La Croix-Rouge arménienne a travaillé en étroite collaboration avec la Croix-Rouge norvégienne en vue d'améliorer la coopération en matière de financement, et avec la Croix-Rouge autrichienne en vue de mettre en place des systèmes de télécommunications. Certaines Sociétés nationales (telles que celles de l'Ethiopie, de la Norvège et de la Thaïlande) ont indiqué avoir contribué aux programmes de la Fédération internationale et du CICR en demandant à des personnes-clés ou à des délégués de rester de garde pour les besoins des FACT et des ERU.

Trente-trois Sociétés nationales ont signalé avoir supervisé les activités du CICR, de la Fédération internationale et d'autres composantes du Mouvement et maintenu une coopération étroite avec elles, lors des situations d'urgence (pour de plus amples informations au sujet de la coopération en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe, prière de vous référer à l'Objectif final 2.1).

Outre sa collaboration avec la Délégation de la Fédération internationale à Budapest, la Croix-Rouge tchèque a joué un rôle actif dans le Forum de coopération de l'Europe centrale, qui a réuni six Sociétés nationales de la région (Les sociétés de la Croix-Rouge slovaque, polonaise, hongroise, bulgare, croate et slovène). Les Sociétés de la Croix-Rouge lettonienne et islandaise font partie de la Coopération nordique-baltique dont les Sociétés nationales reçoivent, notamment, un soutien pour la préparation aux catastrophes.

Sous l'égide des délégations régionales de la Fédération internationale et du CICR un nouveau système de partenariat a vu le jour, sous forme de réseaux régionaux de soutien et de coopération. La Croix-Rouge chilienne a participé aux réunions de coordination pour les Sociétés nationales de l'Amérique du

Sud, organisées par la délégation de la Fédération internationale pour les Amériques; de même, la Croix-Rouge du Zimbabwe a organisé des réunions pour le Partenariat des Sociétés de la Croix-Rouge de l'Afrique australe (SAPRCS).

2.2.2 Le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Mouvement, les États, les agences spécialisées des Nations Unies, les autres organisations internationales et les autres acteurs humanitaires: Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des secours en cas de catastrophe

Onze États et 38 Sociétés nationales ont fait état d'une coopération mutuelle dans le cadre de leur action humanitaire, en particulier dans le domaine de la gestion des catastrophes (prière de vous référer à l'Objectif final 2.1), par la promotion de l'action préventive et le renforcement de la coopération et de la communication avec la Société nationale et le secteur des volontaires, y compris les ONG, les sapeurs-pompiers volontaires et les systèmes de défense civile. Les Sociétés de la Croix-Rouge espagnole et de la Croix-Rouge suédoise ont signé deux accords-cadres avec leurs autorités nationales respectives, en vue de mettre en place les ressources, les procédures et les capacités d'intervention en cas d'urgences spécifiques. La Société nationale a été de plus en plus consultée et la participation aux séminaires de formation et aux conférences de la Croix-Rouge s'est accrue. La Croix-Rouge allemande, par exemple, a contribué et elle a participé à un comité national de coordination des acteurs humanitaires, auquel les ministères, les organisations gouvernementales et les principales ONG nationales étaient représentées.

Quant à la coopération et la coordination entre le Mouvement et les agences spécialisées de l'ONU, la Croix-Rouge espagnole a pris part, à New York, à la réunion préparatoire en vue de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail de l'ONU sur le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le gouvernement suisse a soutenu les efforts visant à améliorer la coopération sur le terrain entre les États, les membres du Mouvement et d'autres acteurs humanitaires. Il a notamment contribué à l'élaboration, à travers le processus d'appels consolidés des Nations Unies (CAP), du Plan d'action humanitaire commun (CHAP), qui est basé sur une évaluation concrète des besoins et qui tient compte des mandats spécifiques et de l'indépendance des composantes du Mouvement

La Commission européenne a approuvé le financement d'un projet de la Croix-Rouge britannique qui devrait être complété en avril 2004 : "Ouvrir ensemble en vue de soutenir les personnes en cas d'urgence ou de catastrophe". Le projet vise à permettre aux États membres de l'UE, aux pays de l'Espace économique européen et aux ONG de mieux comprendre et de mieux répondre aux besoins psychosociaux des personnes touchées par une urgence ou une catastrophe, et de reconnaître l'importance des conseils visant à établir une plus grande communauté d'intérêts pour répondre à ces besoins. La Croix-Rouge britannique a exposé certains aspects de l'expérience et de la bonne pratique qu'elle a

acquises par son travail d'urgence au RU et grâce au projet, dans un grand nombre de conférences britanniques et européennes auxquelles ont participé des représentants gouvernementaux, des autorités statutaires et des organisations volontaires. Au niveau européen, la Croix-Rouge suédoise a été représentée au Partenariat pour la Paix, au Comité médical conjoint et au Programme de partenariat international.

2.2.3 Définir des normes pratiques minimales pour la fourniture de l'aide humanitaire: le Projet Sphère

Sept Etats ont présenté un rapport sur leur contribution financière à la mise au point du projet Sphère qui a élaboré une Charte humanitaire et un ensemble de normes minimales en matière de préparation aux catastrophes.

Suite aux récentes inondations, la Croix-Rouge chilienne a utilisé les normes du projet Sphère pour gérer l'aide humanitaire, financée par le Fonds d'urgence de la Fédération internationale pour les secours lors des catastrophes (FUSC), fournie à 500 familles à Lampa. La Croix-Rouge thaïlandaise, en collaboration avec la Fédération internationale examinera les recommandations du Projet Sphère en vue de les modifier et de les adapter aux particularités et aux besoins locaux.

Trente-cinq Sociétés nationales ont signalé que les normes Sphère ont commencé à servir de référence au personnel de secours dans le cadre de l'aide humanitaire et des projets de développement, y compris dans les situations de catastrophe.

La compréhension du projet Sphère et de son utilité pratique a été davantage promue à travers les medias et grâce aux cours de formation organisés pour le personnel des Sociétés nationales, notamment les délégués responsables des secours en cas de catastrophe. Des ateliers inter-agences ont été organisés par les Sociétés de la Croix-Rouge suédoise et hondurienne, avec la participation des représentants des ONG, de la Croix-Rouge et des gouvernements.

La Croix-Rouge coréenne, en collaboration avec la délégation régionale de la Fédération internationale à Bangkok, Thaïlande, a produit une cassette vidéo Sphère en Coréen.

2.2.4 Initiative de droit international des interventions lors de catastrophes (DIIC)

L'initiative DIIC a été lancée par la Fédération internationale en vue de compiler et d'examiner l'ensemble des lois, des règlements, des principes et des directives sur le plan international qui s'appliquent aux interventions lors de catastrophes, un corpus communément appelé droit international des interventions lors de catastrophes. Par un processus de recherches juridiques menées dans chaque région sur une période de deux ans, l'initiative DIIC a identifié les principaux instruments internationaux en la matière et elle en a examiné le champ d'application et la teneur. En outre, la Fédération internationale a entrepris une série d'études sur le terrain dans un nombre choisi de pays et de régions exposés aux catastrophes afin d'examiner en plus de profondeur les types de problèmes rencontrés aux cours des opérations internationales d'intervention lors de catastrophes, et de voir comment ces problèmes sont exacerbés ou résolus par les mécanismes juridiques et réglementaires existants. Ces études, utilisées conjointement avec les recherches juridiques, serviront à identifier les principaux domaines qu'il convient de traiter afin d'améliorer et d'harmoniser le système juridique et réglementaire en vigueur, applicable aux opérations internationales d'intervention lors de catastrophes, de manière à faciliter la coordination entre les différents acteurs, y compris les organisations humanitaires, les gouvernements et les personnes touchées par la catastrophe.

2.2.5 Développement des activités du Mouvement dans les situations postconflituelles

Douze Etats et 26 Sociétés nationales ont soulevé l'importance de gérer la crise de la population civile dans les situations postconflituelles. Une grande

Les autorités finlandaises ont détaché des spécialistes de la police, des services de secours, de l'administration municipale et du système judiciaire à la mission des Nations Unies au Kosovo (UNMIK).

gamme d'initiatives a été menée, entre autres, en Afghanistan, dans les Balkans, dans le Caucase et au Rwanda, afin de combler le fossé entre l'aide d'urgence et les efforts de secours et de réhabilitation postconflituels, et de rétablir la vie normale. En voici quelques exemples : Soutien financier et politique des Etats aux programmes de secours et de réhabilitation postconflituels ; promotion des questions relatives aux périodes de transition dans les instances internationales concernées, auprès des organisations internationales compétentes, dont le CICR, et auprès des donateurs ; Affectation d'experts et de spécialistes pour la mise en place de nouvelles institutions administratives et judiciaires.

La Croix-Rouge guatémaltèque a mené à bien un projet intitulé "Derribando barreras" (Détruire les barrières) pour la fabrication d'orthèses et de prothèses des membres inférieurs pour les personnes handicapées qui n'ont pas les ressources nécessaires à leur rééducation. La communauté flamande de la Croix-Rouge belge a soutenu un programme de réhabilitation des établissements scolaires en Serbie. Le programme a apporté un soutien psychosocial aux élèves des écoles primaires afin d'améliorer et de favoriser le rétablissement et le développement normal des enfants touchés par les conflits armés. L'ERU envoyée en Inde par la Croix-Rouge finlandaise, en 2001, a commencé à fonctionner comme hôpital général à Gujarat.

Des Sociétés nationales ont participé à des projets bilatéraux et aux activités de secours et de réhabilitation postconflituelles du CICR et de la Fédération internationale, qui mettent particulièrement l'accent sur les femmes, les enfants et les personnes handicapées, dans des domaines telles que les secours alimentaires et non alimentaires, la reconstruction, l'éducation et la formation, les soins de santé, l'eau et l'assainissement et le

soutien psychosocial. Elles ont également participé et apporté leur soutien à la réinstallation et à la réintégration des personnes déplacées. Ainsi, les autorités norvégiennes et suédoises ont fourni un soutien au programme des 4R du HCR (rapatriement, réintégration, réconciliation et reconstruction durables) ; (pour de plus amples informations, prière de se référer à l'Objectif final 2.3).

La Fédération internationale a créé l'Initiative pour une programmation meilleure (IPM) en tant que moyen pour améliorer sa programmation postconflituelle. L'objectif principal de l'IPM est de développer la capacité de la Fédération internationale à planifier et à mettre en œuvre des programmes de secours et de réhabilitation postconflituels qui favorisent relèvement à long terme et durable. Elle y parvient grâce à un outil d'analyse contextuelle systématique qui permet de veiller à ce que les programmes consolident les capacités locales de récupération et évitent de renforcer les systèmes d'inégalité. L'IPM a également pour objectif de consolider les opportunités de paix grâce à une analyse et une compréhension meilleures des relations entre les personnes dans les communautés touchées par les conflits.

En avril 2000, la Fédération internationale et la Société du Croissant-Rouge somalien se sont associées à l'équipe de prévention des conflits et de reconstruction de la Banque mondiale pour mettre au point une stratégie pour l'appui de la Fédération internationale aux efforts des Sociétés nationales de programmation de la relance postconflituelle durable, en particulier dans les pays africains sous-sahariens et dans les situations où le gouvernement s'est effondré ou qu'il se relève d'un état d'effondrement ou qu'il n'est pas en mesure d'assurer la moindre infrastructure sanitaire efficace. Un projet pilote a été lancé en Somalie et des outils d'enseignement et de programmation étaient en cours d'élaboration en vue de rendre cette approche plus largement disponible.

Objectif final 2.3: La protection des droits et la réponse aux besoins pressants des personnes les plus vulnérables en tant que première priorité de l'action humanitaire

Quinze Etats, 46 Sociétés nationales et le CICR ont présenté un rapport sur leurs activités de mise en œuvre de l'Objectif final 2.3 du Plan d'action.

2.3.1 Garantir le caractère civil des camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et s'assurer que les conditions requises sont remplies

La plupart des informations reçues signalent que des mesures ont été prises en vue d'apporter assistance et protection aux réfugiés, aux requérants d'asile et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

2.3.2 Assistance et protection aux réfugiés, aux requérants d'asile et aux PDI

Huit Etats ont présenté un rapport sur les taux de reconnaissance du statut de réfugié et d'octroi de permis de résidence temporaires, ainsi que sur les mesures nationales d'application visant à protéger les droits des réfugiés conformément aux instruments internationaux et régionaux, et à améliorer leur accueil et leur intégration. Six Etats ont continué à fournir un soutien financier aux différents programmes organisés pour les réfugiés, les requérants d'asile et les PDI, par des agences spécialisées, telles que le HCR et l'OIM, et par le CICR et la Fédération internationale. Un soutien financier et politique a été fourni au représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les PDI et à l'Unité PDI d'OCHA.

Trente-cinq Sociétés nationales ont mené leurs propres activités d'assistance qui ont englobé l'accueil des nouveaux arrivants, l'aide matérielle et

Depuis novembre 1999, la Croix-Rouge arménienne, appuyée par la Fédération internationale, a mis en oeuvre 12 projets visant à apporter une assistance aux personnes âgées, aux enfants et aux femmes réfugiés, tels que "Amélioration des facultés des femmes réfugiées", "Soutien psychosocial des personnes âgées réfugiées" et "Camp d'été". En 2001, elle lança un projet visant l'intégration des réfugiés, en collaboration avec le HCR.

alimentaire, les soins de santé et l'aide psychosociale aux réfugiés traumatisés, les allocations mensuelles, l'information et la formation, et les activités éducatives et culturelles en vue de faciliter leur intégration dans la société d'accueil. La grande partie de l'assistance du CICR en matière de sécurité économique a continué à être fournie en partenariat avec les Sociétés nationales présentes sur le terrain ou à travers elles.

Afin de veiller à ce que les réfugiés particulièrement traumatisés reçoivent une assistance juridique, médicale et sociale adéquate, la Croix-Rouge allemande a continué à fournir une aide psychosociale aux réfugiés et aux personnes déplacées du Kosovo en 2000 et en 2001. Le programme englobe l'intervention en cas de crise, le soutien et la thérapie. Un projet de suivi pour évaluer les mesures psychothérapeutiques a également été mis en œuvre. L'évaluation finale a montré que le programme allemand a aidé les réfugiés à faire face à une situation difficile.

En outre, neuf Sociétés nationales, en collaboration étroite avec le HCR et la Fédération internationale, ont indiqué qu'elles étaient responsables de la gestion de centres ou de camps d'accueil pour les requérants d'asile. L'assistance fournie comprenait l'hébergement, les soins socio-médicaux, et surtout l'accès aux écoles pour les enfants des réfugiés. A travers l'un de ces centres d'accueil, les personnes

demandant le statut de réfugié ont eu accès aux différentes associations et organisations internationales qui travaillent dans le domaine de l'asile et de la protection des droits de l'Homme.

Trois accords officiels sur l'assistance aux réfugiés ont été signés entre les Sociétés nationales et les autorités nationales (Finlande, Islande et Hongrie). Aux termes de ces accords, la Société nationale a veillé à la sauvegarde des droits des personnes demandant l'asile dans le pays et leur a fourni logement et soutien financier. Elle a également aidé les réfugiés à s'adapter à leur société d'accueil en organisant des familles de soutien et d'autres activités volontaires avec les réfugiés et pour eux.

Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se trouvent de plus en plus confrontées à la question de détention des migrants et des requérants d'asile. Un groupe de Sociétés nationales (pour la plupart de l'Europe, de l'Australie et de l'Amérique du Nord) a par conséquent demandé au CICR de les conseiller sur les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins de protection de base de cette population vulnérable en croissance rapide. En guise de suivi aux deux réunions tenues à ce sujet, le CICR a mis en place un extranet pour favoriser l'échange d'expériences entre les Sociétés nationales, la Fédération et le CICR, et pour faciliter le rôle consultatif du CICR.

2.3.3 Solutions durables pour les personnes déplacées

Quatre Etats ont mis en place des programmes nationaux en vue de motiver et de préparer les réfugiés et les populations déplacées au rapatriement ou au retour volontaire dans leur pays d'origine. Les mesures ciblées comprennent un service de conseil sur les possibilités du retour, un soutien pour une visite personnelle des lieux, les frais de voyage dans le pays d'origine, des contributions financières pour l'éducation et des initiatives de formation, afin de faciliter la mise en œuvre des projets individuels et collectifs de réhabilitation socioprofessionnelle dans le pays d'origine.

Parallèlement à leurs campagnes de sensibilisation sur les droits des réfugiés, treize Sociétés nationales ont centré leurs efforts sur la simplification du processus de rapatriement,

La Société de la Croix-Rouge Azerbaïdjanaise, en collaboration avec la Fédération internationale, a mis en oeuvre un projet agricole pour promouvoir l'autonomie des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des personnes qui retournent dans leur pays, en augmentant la production autonome de produits alimentaires et la génération de revenus, et en introduisant des techniques agricoles et des équipements modernes dans le but d'améliorer la récolte.

en soutenant des projets d'autonomie, générateurs de revenus. Les services fournis aux populations déplacées ont également porté sur l'échange de messages Croix-Rouge et le regroupement familial.

Le Service des réfugiés migrants de la Croix-Rouge bulgare a mis en oeuvre des projets de soins et d'entretien financés par le HCR (en 1999 et 2000) et des projets d'intégration des réfugiés (2001 et 2002). Pratiquement tous les réfugiés du pays ont bénéficié de conseils sociaux, de soutien médical, d'assistance psychiatrique et psychologique, d'assistance pour le rapatriement volontaire, des cours de bulgare et de formation professionnelle et des bourses d'études dans les universités bulgares; en outre, des activités culturelles et génératrices de revenus ont été organisées pour les femmes.

Les Sociétés nationales ont également contribué à l'intégration des réfugiés dans le pays d'accueil en impliquant activement les délégués des jeunes et grâce à des programmes

stratégiques de promotion de l'intégration par l'emploi. Une Société nationale a fourni un soutien logistique et administratif continu aux programmes du HCR de réinstallation dans un pays tiers des réfugiés particulièrement vulnérables.

2.3.4 Développement de la solidarité et de la compréhension

Aussi bien sur le terrain que dans différentes instances, 13 Sociétés nationales ont promu une attitude plus accueillante de la part de la société hôte en fournissant des informations et une formation sur la politique d'asile et la communication interculturelle. Les séminaires organisés conjointement avec le HCR pour les responsables gouvernementaux ont plaidé en faveur des droits des réfugiés et ont demandé que les réfugiés et les requérants d'asile soient traités humainement et que des mesures soient prises pour veiller à la bonne mise en œuvre des procédures d'asile. Des modules et des projets de formation ont été mis au point pour faciliter l'intégration des centres d'accueil à leur environnement et pour sensibiliser le public à la question des requérants d'asile sous tous ses aspects.

En 1999, en collaboration avec le HCR, la Croix-Rouge lituanienne a produit une vidéo, Des visages de calamités, sur les réfugiés lituaniens et les réfugiés en Lituanie. En septembre 2000, elle a commencé un projet d'information et d'éducation du public, en collaboration avec le bureau du HCR en Lituanie, appelé « Les réfugiés dans le monde et en Lituanie ». Le projet englobait plusieurs manifestations, séminaires, concerts et autres activités, ainsi que la publication d'articles, de bulletins d'information et de manuels.

2.3.5 Sanctions économiques

Quatre Etats et 7 Sociétés nationales ont présenté un rapport sur l'impact humanitaire des sanctions économiques. Tous ces Etats avaient présidé, lancé ou participé aux processus d'Interlaken (Suisse), de Bonn/Berlin (Allemagne) et Stockholm (Suède) sur la mise en œuvre de sanctions ciblées. Commencés en 1998, ces trois processus de réforme se sont d'abord penchés sur les aspects critiques des sanctions ciblées - y compris les sanctions financières, l'embargo sur les armes et les mesures relatives aux voyages et à la navigation aérienne - pour passer ensuite aux questions de mise en œuvre. Le gouvernement suisse a contribué à promouvoir les capacités d'OCHA en apportant son soutien à l'élaboration d'une méthode spécifique pour mesurer l'impact humanitaire des sanctions décidées par le Conseil de sécurité. La Croix-Rouge allemande a signalé le soutien qu'elle a fourni aux programmes en faveur des groupes vulnérables dans les pays touchés par les sanctions économiques. Des contacts officieux ont été établis entre trois Sociétés nationales (celles d'Islande, de Norvège, et du Royaume-Uni) et leurs Etats respectifs afin de discuter de l'impact humanitaire des sanctions et de contribuer à ce que les responsables tiennent compte de ces questions chaque fois que cela est nécessaire. Deux Sociétés nationales (Islande et Norvège) ont organisé des campagnes de sensibilisation à ce sujet.

Objectif final 2.4: La compréhension des rôles respectifs des acteurs politiques, militaires et humanitaires, et la protection du personnel humanitaire

Huit Etats, 14 Sociétés nationales et le CICR ont présenté un rapport sur leurs activités de mise en oeuvre de l'Objectif final 2.4 du Plan d'action.

2.4.1 Adhésion à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Soixante-cinq Etats ont ratifié la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou ils ont retiré leurs réserves y relatives, tandis qu'une Société nationale a encouragé les autorités nationales à la ratifier (voir Annexe II). En outre, quatre Etats ont participé activement aux négociations sur le possible élargissement de l'étendue de la protection juridique aux termes de la Convention.

2.4.2 Renforcement du dialogue entre les acteurs politiques et militaires et les organisations humanitaires

La sûreté et la sécurité du personnel humanitaire revêtent un caractère de plus en plus urgent à la lumière des actes de violence délibérés dirigés contre eux dans plusieurs parties du monde.

A cet égard, le renforcement du dialogue entre les praticiens de l'humanitaire et chacune des parties belligérantes est le meilleur moyen de prévenir toutes les formes de violence auxquelles sont exposées les personnes qui participent aux opérations humanitaires, les attaques contre les convois et les actes de destruction et de pillage.

Les Sociétés nationales qui ont présenté un rapport à ce sujet ont pris des mesures pour améliorer la sûreté et la sécurité des acteurs humanitaires. Ainsi, l'Autriche a détaché des officiers de police pour assurer la sécurité du personnel humanitaire dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la Suède a fourni un soutien financier au Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité du personnel des Nations Unies.

La Croix-Rouge colombienne, en collaboration avec le CICR, a mis en oeuvre un programme pour la protection des opérations médicales. La Croix-Rouge allemande a participé à un groupe de travail chargé de mettre au point des lignes directrices sur la sécurité et la protection du personnel humanitaire des ONG allemandes, financé par le ministère allemand des Affaires étrangères. La Croix-Rouge du Zimbabwe a organisé des ateliers pour les leaders politiques avant la distribution de produits alimentaires.

En 2001, le CICR a adopté un document de position, *Le CICR et les relations entre entités civiles et militaires lors des conflits armés*, dans lequel il souligne le besoin de préserver son indépendance de décision et d'action, tout en consultant étroitement les missions militaires internationales

déployées dans le même théâtre des opérations. Le rôle des Sociétés nationales dans la promotion des principes de sécurité du personnel humanitaire mérite d'être souligné. En effet, six Sociétés nationales ont organisé, à l'intention des leaders politiques, des représentants des Sociétés nationales et des étudiants post-gradués, des cours, des séminaires et des conférences sur les questions de sécurité relatives au personnel humanitaire et médiatique. Ainsi, la Croix-Rouge britannique s'est engagée dans un processus visant à encourager et à faciliter le dialogue et la compréhension réciproque entre les départements du gouvernement national, les forces armées et les ONG nationales sur certains aspects du DIH et de l'action humanitaire. Plus spécifiquement, des informations pertinentes ont été fournies lors des briefings et ont été incluses dans les cours de formation

donnés aux délégués, au personnel et aux volontaires avant leur départ en mission. En outre, les Sociétés de la Croix-Rouge colombienne, allemande et indonésienne ont publié des procédures opérationnelles standard pour le personnel et les volontaires ou elles ont mis en œuvre un système de sécurité global.

En vue de renforcer la protection de leur personnel et des ressources matérielles qu'elles déploient pour venir en aide aux victimes, trois Sociétés nationales ont promu l'adoption d'une loi nationale sur l'utilisation et la protection de

Pendant les protestations qui ont eu lieu à Cochabamba (octobre 2000), à Oruro (juillet 2002) et à La Paz (février 2003), le personnel de la Croix-Rouge bolivienne a été attaqué verbalement et un véhicule appartenant à la Société nationale a été endommagé. La Croix-Rouge bolivienne a répondu, dans chacun de ces cas, par une intensification de ses activités de diffusion, en prenant des mesures visant à sensibiliser les leaders à la signification et à l'importance de l'emblème de la Croix-Rouge et en les exhortant à faciliter l'action humanitaire de la Société nationale. Ces activités ont bénéficié de l'appui des médias nationaux.

de l'emblème, elles ont prôné l'utilisation appropriée des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et elles ont fait connaître les Principes fondamentaux.

Objectif final 3.1: Une meilleure santé pour les personnes vulnérables au travers d'une coopération renforcée entre États et Sociétés nationales

Le VIH/SIDA constitue une préoccupation majeure pour les membres. Treize États et 45 Sociétés nationales ont présenté un rapport à cet égard. En outre, 10 États et 45 Sociétés nationales (et un observateur) ont présenté un rapport sur les services de transfusion de sang, 8 États et 46 Sociétés nationales sur les premiers secours, 11 États et 41 Sociétés nationales sur les soins de santé primaires et 7 États et 35 Sociétés nationales sur la sécurité routière.

3.1.1 Services sanitaires et sociaux

La Croix-Rouge hongroise a lancé une campagne visant à promouvoir les opportunités d'emploi pour les personnes handicapées moteurs. La Croix-Rouge polonaise a organisé un concours de dessin sur différents sujets, comme l'hygiène dentaire.

Quatorze États, 48 Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont présenté un rapport sur l'Objectif 3.1 et ils ont, presque tous, indiqué avoir mis l'accent sur la promotion d'une approche non discriminatoire par rapport à la santé,

avec une attention spéciale pour les groupes vulnérables. Pour atteindre cet objectif, certains ont eu recours à la réforme législative, tandis que d'autres ont mis en place des programmes visant à atteindre les personnes vulnérables dans les régions les plus reculées.

Conformément à l'accent mis par la Stratégie 2010 sur les soins de santé au sein de la communauté, les programmes de la plupart des Sociétés nationales ayant répondu, comportaient une approche basée sur la communauté. Ces programmes ont cherché à rendre les communautés plus indépendantes en matière de santé en leur fournissant la formation, des informations sur l'action préventive et des publications. Cette approche a également été adoptée par le CICR qui a travaillé en étroite collaboration avec les Sociétés en vue de développer les capacités des communautés. L'objectif était de garantir la durabilité des soins de santé que le CICR peut fournir à titre provisoire. En effet, en vue d'accroître la viabilité de ses programmes de santé, le CICR a encouragé les communautés dont les services de santé bénéficient d'un soutien, à assumer une plus grande responsabilité par rapport à leur propre santé. L'approche populaire en vertu de laquelle les programmes de soins de santé ont été planifiés, mis en œuvre, contrôlés et évalués avec la participation active des bénéficiaires, s'est avérée décisive pour garantir l'efficacité et la continuité des soins de santé primaires. En 2002, les programmes communautaires ont été mis en œuvre dans 12 pays, avec, dans certains cas, comme en Colombie, la participation de la Société nationale. En 2000, le CICR a mené des programmes de soins de santé primaires basés sur les communautés, dans 41 pays. Au cours des trois dernières années, la formation du personnel local était également prioritaire, l'objectif étant de fournir des services durables aux patients. Un groupe de travail récemment mis en place a commencé à identifier et à élaborer le matériel d'enseignement nécessaire et à mettre au point une politique de formation pour le personnel technique local, en prothétique et orthétique, selon les critères professionnels internationalement admis. En tout, le CICR a organisé 22 cours et ateliers spécialisés pour 336 membres du personnel, dans des domaines d'expertise variés, tels que la nutrition, la chirurgie et l'anesthésie, et des cours de prothétique et d'orthétique.

La Fédération internationale a augmenté d'une manière considérable le soutien international qu'elle apporte aux activités des Sociétés nationales en matière de santé et de soins, de 22% de l'appel de Fédération en 2000, à 37% en 2003. Cette augmentation en volume a été accompagnée par le développement actif de la politique relative à la santé et de la représentation internationale. La Fédération internationale a approuvé des lignes directrices et un soutien psychologique nouveaux ou révisés en matière de VIH/SIDA, de

premiers secours et d'assistance sociale, ainsi que des lignes directrices opérationnelles pour les Sociétés nationales actives dans la lutte contre la tuberculose et le paludisme.

Ces développements ont été possibles grâce aux partenariats opérationnels que la Fédération internationale a établis sur une échelle sans précédent. Ainsi, une grande initiative internationale de lutte contre la rougeole a été lancée par la Croix-Rouge américaine, en collaboration avec l'OMS, l'UNICEF, les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) et la Fondation des Nations Unies (FNU); des protocoles d'accord ont été signés avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et avec les bureaux régionaux de l'OMS pour la Méditerranée orientale et le Sud-Est de l'Asie. La Fédération internationale a reçu le statut de Centre de collaboration de l'ONUSIDA et elle a renouvelé son protocole d'accord avec le FNUAP; elle a également signé un accord novateur avec le Programme alimentaire mondial (PAM) en vue d'une réponse coopérative à la crise de sécurité alimentaire en Afrique australe. Cela a renforcé le profil du CICR, et son engagement encore plus actif a été également reflété par l'élection des représentants de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aux sièges des ONG dans les Conseils de l'Alliance mondiale pour les vaccins (GAVI), le Fonds mondial pour le Sida, la tuberculose et le paludisme, et le partenariat pour faire régresser le paludisme (RBM/FRP).

Outre le travail de promotion et de prévention, la moitié des Sociétés nationales qui ont répondu ont pris des mesures pratiques pour assurer aux groupes vulnérables des soins de santé viables, en organisant des conférences sur l'hygiène de base, en installant des abris ou des unités mobiles de soins cardiologiques (Sociétés nationales du Sri Lanka et du Pakistan), en distribuant des aliments et des vêtements, en menant des campagnes d'immunisation (gouvernement biélorusse), en organisant des services infirmiers, etc. Huit Sociétés nationales ont conclu avec leurs gouvernements des accords spéciaux leur accordant des facilités pour la mise en œuvre de leurs programmes ou leur donnant le statut de participants au Plan national de santé.

La Croix-Rouge slovaque a mis en place un service de taxi spécial pour les personnes handicapées. La Croix-Rouge suisse a créé un service de baby-sitting gratuit pour les enfants malades et pour les enfants des parents malades.

La Croix-Rouge espagnole dispose d'un programme d'assistance à approche globale pour les groupes vulnérables, tels que les toxicomanes et les personnes vivant avec le HIV/SIDA: il s'agit d'équipes multidisciplinaires qui offrent une assistance médicale, psychologique, pharmacologique et sociale intégrée. L'intégration sociale est favorisée par des programmes d'emploi et par des cours de talents sociaux, de bonnes habitudes et de formation, etc. La même approche est suivie pour venir en aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui ont accès à un large éventail de services allant de l'intervention humanitaire d'urgence à l'intégration par l'emploi. La Croix-Rouge espagnole s'occupe également de la promotion de la participation sociale des immigrants. Elle défend leurs droits et, dans certains cas, elle facilite leur retour dans leur pays d'origine ou leur regroupement familial.

La Croix-Rouge du Zimbabwe a conclu un accord spécifique de service avec le ministère de la Santé concernant l'assistance technique en matière d'eau et de systèmes sanitaires, tandis que la Croix-Rouge ougandaise a renforcé la sensibilisation des dirigeants des communautés et a fourni aux personnes-clés des communautés une formation en matière d'hygiène et de systèmes sanitaires participatifs. La Croix-Rouge cambodgienne menait un projet pilote d'eau et de systèmes sanitaires, visant principalement à fournir de l'eau potable sûre et des latrines (y compris un accès pour les handicapés) à quatre écoles. Un expert en systèmes sanitaires a commencé son travail au Secrétariat des services de santé de la Croix-Rouge guatémaltèque.

En vue de promouvoir l'approvisionnement en eau sûre et les pratiques d'une hygiène saine, 13 Sociétés nationales ont lancé des programmes spéciaux en matière d'eau et de systèmes sanitaires, afin de prévenir la transmission de maladies infectieuses, la mauvaise santé, la misère et la mort (en

particulier au Cambodge, au Guatemala, au Honduras, en Indonésie, au Tadjikistan et au Zimbabwe).

3.1.2 Maladies transmissibles et VIH/SIDA

En Biélorussie, les programmes scolaires des élèves et étudiants prévoient désormais des cours de vie saine et de prévention des habitudes nocives. La Croix-Rouge biélorusse mène des projets de prévention et de traitement du VIH/SIDA et elle organise chaque année des séminaires de formation pour les jeunes. Des calendriers et des manuels sont publiés. Les moniteurs en prévention du SIDA sont en cours de formation. La section jeunesse de la Croix-Rouge a été mobilisée dans ce programme.

Quinze gouvernements et 50 Sociétés nationales ont indiqué clairement que le VIH/SIDA était perçu, de nos jours, comme étant la maladie qui requiert l'action la plus urgente. Tous avaient des programmes de lutte contre la propagation et les conséquences du VIH/SIDA, bien que de formes différentes.

Le fait que 10 Etats et 35 Sociétés nationales aient indiqué le lancement de programmes éducatifs, préventifs et de formation sur les plans national et régional, reflète une prise de conscience claire quant à l'importance d'utiliser l'information pour réduire la propagation du VIH/SIDA. Il est important de relever la participation active des volontaires dans l'éducation mutuelle. Outre le document sur la politique à mener par rapport au VIH/SIDA qu'ils ont préparé en fin 2002, le CICR et la Fédération internationale ont publié des lignes directrices conjointes sur les premiers soins et le HIV/SIDA, à l'intention des secouristes des Sociétés nationales du monde entier. Le CICR a également préparé des lignes directrices pour les programmes éducatifs sur la prévention du VIH dans les situations d'urgence et dans les prisons. Des lignes directrices sur la transfusion de sang, qui définissent les normes pour la gestion de services de transfusion de sang, ont également été préparées.

D'autres mesures ont également été prises. Quatre Etats et huit Sociétés nationales ont présenté un rapport sur les activités qu'ils ont entreprises concernant la distribution de préservatifs, de tests et de médicaments

La Croix-Rouge rwandaise, en partenariat avec le ministère de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé, a mobilisé les communautés pour l'immunisation contre les maladies évitables par la vaccination.

antirétroviraux gratuits, et la mise en place de vaccinations et la préparation de lignes directrices sur les vaccins existants et les maladies évitables par la vaccination.

A l'île Maurice, les mécanismes de lutte contre la maladie ont été encore renforcés. Le gouvernement a fourni des médicaments antirétroviraux aux personnes vivant avec le SIDA. L'éducation en matière de santé et les mesures de prévention ont été consolidées et le Plan national stratégique 2001-2005 relatif au VIH/SIDA était en cours d'application. Un Comité national du SIDA, présidé par le vice-premier ministre, a été créé. La Croix-Rouge mauricienne a fourni un matériel d'appui audio-visuel à une ONG, Prévention Information Lutte contre le Sida, qui s'occupe des malades du SIDA.

Trois Sociétés nationales ont fourni un soutien psychologique, tandis que quatre Etats et deux Sociétés nationales ont mis en place des mécanismes de surveillance et ont organisé un soutien en matière de traitement.

Les activités de la Croix-Rouge nigérienne dans ce domaine comprennent les soins à domicile, les conseils, l'éducation mutuelle, les consultations et contrôles volontaires, surveillance par la collectivité des maladies transmissibles, et intervention en cas d'épidémie.

Trois Sociétés nationales ont mené des campagnes anti-stigmatisation. Deux Etats et trois Sociétés nationales ont souligné le lien entre drogues et VIH/SIDA, soit dans leurs activités de prévention soit dans l'assistance aux toxicomanes.

Le ministère danois des Affaires étrangères a contribué à hauteur de US \$204'000 en 2000 et 200, et de US \$150'000 en 2003 et 2004 au financement du bureau de l'OMS à Moscou, en Russie, et il a participé à un groupe de travail de haut niveau sur la tuberculose, avec le ministère russe de la Santé, en vue de mettre au point la meilleure stratégie de lutte contre la tuberculose en Fédération de Russie.

Outre leur lutte contre le VIH/SIDA, quatre Etats et 11 Sociétés nationales ont pris des mesures

de lutte contre d'autres maladies transmissibles, telles que la tuberculose, le choléra, l'hépatite, le paludisme, la méningite, la dengue, la fièvre hémorragique, le SRAS, etc. Un Etat et une Société nationale ont mené des campagnes d'immunisation, et un Etat a poursuivi ses recherches sur la résistance des antibiotiques. En 2000, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le CICR a fait part de son expérience dans le domaine de lutte contre la tuberculose dans les prisons, dans un nouveau manuel CICR/OMS à l'intention des directeurs des programmes de lutte contre la tuberculose.

Le gouvernement espagnol participe au programme ESTHER (Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau) aux côtés de la France, du Luxembourg et de l'Italie. Le programme a pour objectif de fournir un soutien technique aux pays en développement par le jumelage des hôpitaux et en favorisant l'utilisation efficace du traitement antirétroviral des malades du SIDA.

Au cours des trois dernières années, en particulier depuis la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA, qui s'est

tenue à New York, en juin 2002, les activités internationales de coopération et l'aide aux pays en développement ont connu une augmentation considérable grâce aux programmes bilatéraux de coopération pour le développement, aux annonces de contribution au Fonds mondial faites par les Etats, et les contributions aux institutions multilatérales, telles que l'ONUSIDA, le FNUAP et l'UNICEF.

En outre, la coopération, le partenariat et le soutien mutuel entre les Etats (ministères de la Santé), les Sociétés nationales et les ONG sur le plan national, ont été mentionnés par Six Etats et 17 Sociétés nationales.

La Croix-Rouge tchadienne a conclu un accord spécifique de service avec le ministère de la Santé sur l'éradication de la polio et la lutte contre le choléra, la méningite et la pandémie du VIH/SIDA, tandis que le Croissant-Rouge soudanais a lancé un programme de lutte contre le paludisme et le SIDA et un programme d'immunisation (polio et méningite) en coopération avec le ministère de la Santé.

3.1.3 Services de transfusion de sang

Quatorze accords spécifiques de service sur la répartition des tâches et des responsabilités ont été conclus entre les Etats et les Sociétés nationales. Trois Sociétés nationales (celles d'Espagne, de Finlande, et de Hongrie) ont souligné la solidité de leur partenariat avec leurs gouvernements, étant donné qu'elles sont officiellement responsables des dons de sang.

Les efforts de quatre Etats et 26 Sociétés nationales se sont concentrés sur le recrutement de donneurs volontaires non rémunérés. Le gouvernement seychellois et la Croix-Rouge belge ont essayé d'encourager les jeunes à donner du sang. Le gouvernement seychellois a même engagé les parties politiques dans cette action.

Selon les rapports présentés par quatre Etats (Espagne, Maurice, Suède et Suisse) et deux Sociétés nationales (celles d'Allemagne et de Colombie), les services de transfusion ont été améliorés par l'introduction de matériel plus moderne et de haute technologie et par l'application de normes plus élevées en vue d'accroître la sûreté et la qualité des produits sanguins. Quatre Etats et huit Sociétés nationales ont signalé la mise en place d'un cadre juridique visant à réglementer la collecte, le stockage, l'utilisation et/ou la destruction des matières biologiques humaines dans les activités ayant trait à la santé, et l'organisation et l'administration des activités des banques de sang. Des inspections ont été effectuées et, le cas échéant, des permis ont été délivrés pour gérer des cliniques de dons du sang.

La transfusion de sang est un domaine qui requiert une coopération internationale entre les Sociétés nationales ou entre elles, les organisations internationales et les ONG.

La Croix-Rouge américaine, par exemple, apporte son assistance aux programmes de sang des autres Sociétés nationales, sous forme d'aide technique, de formation, d'échanges et d'autres initiatives de renforcement de la capacité. Elle aide 14 Etats africains ainsi que l'Inde, à travers sa coopération avec les Centres de contrôle et de prévention des maladies, et 35 Etats d'Amérique latine conjointement avec l'Organisation panaméricaine de la santé. La Croix-Rouge bulgare est active dans la promotion du don de sang volontaire et non rémunéré et elle collabore avec le ministère de la Santé. Différentes initiatives ont été prises, certaines avec l'appui de la délégation régionale de la Fédération internationale à Budapest. La Croix-Rouge bulgare a mis en place des programmes d'éducation pilotes dans les jardins d'enfants et les écoles primaires, où, d'une manière accessible et en proportion avec leur âge, les enfants sont familiarisés avec le concept de don de sang; ils apprennent que le don de sang est un acte qui relève de la bonne citoyenneté. Dans ces établissements scolaires, des cliniques de don de sang sont organisées à l'intention des parents d'élèves, les enfants étant en l'occurrence le meilleur canal pour faire passer le message de la Croix-Rouge à cet égard.

3.1.4 Premiers secours

La Croix-Rouge finlandaise organise des cours de secourisme en russe, spécialement pour les immigrés russes. La Croix-Rouge britannique organise des cours de secourisme qui ciblent les personnes les plus vulnérables, telles que les SDF, les toxicomanes et les membres de la communauté sud-asiatique (qui ont un taux plus élevé de crises cardiaques que la population générale du pays).

Quarante-cinq Sociétés nationales ont confirmé l'importance des premiers secours, l'une des plus importantes activités génératrices de revenu pour les Sociétés nationales.

Trente-neuf Sociétés nationales ont assuré la formation des formateurs et des volontaires et ont organisé des cours de secourisme de base pour les élèves d'écoles, le grand public, les chauffeurs, les usines et les entreprises. Des concours ont été organisés par six Sociétés nationales en vue de familiariser le grand public aux activités de formation en matière de secourisme.

Les Sociétés de la Croix-Rouge allemande, norvégienne et britannique assurent une formation pour l'utilisation des défibrillateurs externes automatisés (DEA). Ainsi, la Croix-Rouge britannique travaille en partenariat avec le ministère de la Santé pour installer plus de 300 DEA dans des lieux publics.

Dix Sociétés nationales ont produit et distribué des manuels ou des trousseaux de premiers secours, tandis que six autres ont révisé leurs politiques, pratiques et/ou procédures en matière de premiers secours en vue de renforcer les normes de qualité et de mettre à jour les connaissances en matière de secourisme.

La Croix-Rouge islandaise a signé un accord avec le ministère de la Santé, qui la désigne comme agence chef de file pour la formation et la diffusion des premiers secours en Islande. La Croix-Rouge hondurienne a coordonné ses activités avec l'organisation panaméricaine de la santé (OPS): la Société nationale est responsable de la formation des brigades de premiers secours dans le secteur du Sud, tandis que l'OPS fournit l'équipement de base.

Des accords nationaux et régionaux de coordination, de partenariat et de coopération ont été mis en place par quatre Etats et huit Sociétés nationales. Sur le plan national, par exemple, les Sociétés nationales ont fourni des services de premiers secours en partenariat avec le ministère de la Santé, le ministère de

l'Education, la police de la route, les ONG et d'autres organismes. Sur le plan régional, la Croix-Rouge du Zimbabwe a fait un rapport sur l'Initiative africaine de santé de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ARCHI) 2010.

3.1.5 Soins de santé primaires

Quatre Etats et sept Sociétés nationales ont fait un rapport sur leurs activités de plaidoyer, un Etat et 13 Sociétés nationales sur la coopération internationale entre les Sociétés nationales. La coopération s'est concentrée sur les soins de santé primaires dans des pays comme le Népal, l'Afghanistan, l'Ethiopie, l'Angola, le Liberia, le Mozambique, l'Albanie, la Lituanie, la république démocratique populaire de Corée, le Sierra Leone et la Somalie.

La Croix-Rouge suisse a privilégié dans son assistance internationale la prévention des maladies de l'œil et les cécités curables. Les services chirurgicaux et ophtalmologiques ont été combinés et intégrés d'une manière idéale dans les programmes communautaires de prévention et de promotion de la santé et ils ont été mis en œuvre par les volontaires locaux de la Croix-Rouge. Ces activités ont produit un impact immédiat dont la durabilité socio-économique au sein des familles et des communautés est garantie. En juin 2003, la Norvège a adopté une loi sur le traitement alternatif des maladies. La loi favorise l'utilisation sûre de traitement alternatif, crée une banque d'informations sur les formes alternatives de traitement et fournit un soutien à la recherche systématique en la matière.

Ailleurs, les activités ont varié: certains ont adopté un plan d'action national (le gouvernement suédois et la Croix-Rouge colombienne), d'autres ont mis au point des normes de qualité, tant pour l'infrastructure que pour le traitement (les autorités autrichiennes, norvégiennes et suédoises, et la Croix-

Rouge islandaise), d'autres encore ont mis l'accent sur l'immunisation contre les maladies de l'enfance (les Sociétés de la Croix-Rouge arménienne, guatémaltèque, hondurienne, nigériane et espagnole), ou ils ont mis au point un système intégré de soins médicaux et infirmiers. Le gouvernement suédois et la Croix-Rouge polonaise ont œuvré en vue d'un niveau d'accessibilité plus élevé.

3.1.6 La sécurité routière

Il ressort des réponses reçues que la sécurité routière peut être améliorée par le plaidoyer et la prévention, par le renforcement des mesures et les contrôles en vigueur, et par la formation des forces de police. En ce qui concerne les campagnes de prévention, la plupart des membres ont mis l'accent sur la nécessité de protéger les enfants, et ils ont créé des slogans comme « sauver les enfants usagers de la route », « arriver à l'école sains et saufs » et « familles prudentes ». Trois Etats ont souligné l'effet de la consommation d'alcool ou de drogue sur les chauffeurs, tandis qu'un Etat a mentionné le danger de téléphoner sans kit mains libres. Des contrôles supplémentaires et de nouvelles politiques ont été institutionnalisés (baisse du taux d'alcoolémie toléré dans le sang, port obligatoire du casque pour les motocyclistes et port obligatoire de la ceinture dans les bus). Enfin, trois Etats et 10 Sociétés nationales ont fourni une formation de secouriste aux forces de police et aux chauffeurs. La Coopération et les partenariats ont également été établis: sept Etats membres de l'Union européenne ont fait référence au Programme de sécurité routière de l'UE.

Objectif final 3.2: De nouvelles initiatives pour répondre aux besoins des personnes vulnérables et pour réduire la discrimination et la violence dans la collectivité

Quatorze Etats, 63 Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont fait un rapport à ce sujet, ce qui prouve son importance et le degré de mobilisation atteint par les membres de la Conférence en vue de réduire la violence dans la collectivité et de venir en aide aux groupes vulnérables.

3.2.1. Promotion et diffusion des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Divers programmes ont reflété la mobilisation en vue de promouvoir et de faire connaître les Principes fondamentaux dans le but de réduire la discrimination et la violence au sein de la collectivité. Ces programmes ont mis l'accent sur la formation et l'éducation de deux groupes cibles: d'une part le personnel et les volontaires du Mouvement et le grand public, et d'autre part les jeunes. Pour de plus amples informations sur la promotion de la connaissance et de la compréhension des Principes fondamentaux, prière de vous référer à l'Objectif final 1.4.

En 1998, le Secrétariat de la Fédération internationale a commencé à oeuvrer en vue de promouvoir la compréhension et l'usage des Principes fondamentaux dans les programmes de la Fédération internationale et des Sociétés nationales. Cela a conduit au développement et à la mise en oeuvre, avec les Sociétés nationales, du programme de formation intitulé "Des Principes à l'action". La Fédération internationale intensifie ses plans en vue de mettre l'accent sur la discrimination en tant que question décisive dans ce domaine fondamental.

La Fédération internationale a publié un manuel de formation sur la réduction de la discrimination et de la violence dans la collectivité. En 2002, la version anglaise du Cd-rom, *Des principes à l'action*, a été distribuée à plus de 10'000 personnes. La version russe de sa composante de formation a été largement diffusée à l'intérieur des pays russophones. Un prototype en français a été terminé en 2003. Les versions espagnole et arabe de la composante de formation étaient en cours de préparation. Suite au succès de la « course mystère » en mai 2001, dont l'objectif était de consolider la compréhension et l'expérience du mouvement quant aux sept Principes fondamentaux, les versions anglaise, française, espagnole, arabe, et russe de cet exercice interactif ont été mises au point.

Les pratiques des Sociétés nationales ont été identifiées et échangées lors des réunions en réseau et lors des programmes régionaux conçus pour répondre aux besoins nationaux et régionaux (sur la base des EVC, par exemple). Au milieu de 2003, des données ont commencé à être réunies dans tous les continents, sur les pratiques des Sociétés nationales visant à réduire la discrimination et la violence dans la collectivité.

En été 2002, la Fédération internationale a inauguré un site Web spécial sur la discrimination; la page contient des liens avec les Sociétés nationales, d'autres organisations et les principaux textes de référence.

3.2.2. Les actions de sensibilisation et les services destinés aux membres les plus vulnérables de la communauté

Deux Etats et 32 Sociétés nationales ont adopté des programmes de sensibilisation visant à réduire la discrimination et la violence dans la collectivité. Plusieurs ont utilisé le slogan norvégien "Arrêtez la violence" et ont lancé des campagnes éducatives. Les bénéficiaires de ces campagnes, tout en variant d'une campagne à l'autre, ont englobé les prisonniers, les handicapés et les malades, les réfugiés et les personnes atteintes du

VIH/SIDA. Neuf Sociétés nationales et deux Etats ont mentionné leurs efforts en vue de respecter la parité des sexes au sein de leur personnel, six Sociétés nationales et deux Etats ont fait état d'un travail de sensibilisation concernant les femmes.

Outre ce travail de sensibilisation, les membres de la Conférence ont mis l'accent sur l'assistance aux groupes vulnérables à travers différents programmes sociaux: distribution gratuite de produits alimentaires, de vêtements et de médicaments, création d'abris, soutien psychologique, rétablissement des liens familiaux pour les enfants non accompagnés, visites aux personnes âgées, publication de manuels pour les personnes âgées sur des sujets tels que guérir chez soi et garder son autonomie.

Enfin, huit Etats et six Sociétés nationales ont mentionné des procédures légales visant à réduire la violence et à aider les groupes vulnérables, et cinq Etats et 15 Sociétés nationales ont mentionné des partenariats conclus, généralement, soit avec le gouvernement pour appliquer la loi, soit entre deux Sociétés nationales en vue de la mise en œuvre ou du financement des programmes.

Les personnes âgées

Deux Etats et 35 Sociétés nationales avaient des programmes spécifiques pour les personnes âgées. Huit gouvernements avaient des plans nationaux ou des lois récemment modifiées sur la protection et/ou l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. L'objectif est double : aider les personnes âgées à vivre plus longtemps chez elles – en assurant des centres de jour, des visites par des infirmières (deux Etats et 9 Sociétés nationales), de la compagnie pour les personnes âgées isolées (un Etat et sept Sociétés nationales) – et en créant des centres de soins agréables et des institutions qui accueillent les personnes âgées lorsqu'elles ne sont plus en mesure de vivre seules (quatre Etats et 11 Sociétés nationales). Un Etat et cinq Sociétés nationales ont également fourni des produits alimentaires et des vêtements aux personnes âgées, tandis que six Sociétés nationales ont insisté sur l'importance de la santé et de la sécurité.

La Croix-Rouge colombienne a mis en oeuvre des programmes pour personnes âgées, mettant particulièrement en exergue le savoir-faire que les personnes âgées peuvent transmettre aux autres groupes d'âge, et le partage mutuel entre elles.

Un Etat et 2 Sociétés nationales ont fourni une assistance aux familles qui prennent

soin de parents âgés et quatre Sociétés nationales ont essayé de développer les relations entre les jeunes et les personnes âgées.

Les enfants vivant dans des circonstances difficiles

Les enfants sont généralement considérés comme des personnes particulièrement vulnérables qui, de ce fait, méritent un traitement spécial: 12 Etats et 33 Sociétés nationales ont mis en œuvre des programmes pour enfants vivant dans des circonstances difficiles, tels que les enfants de la rue, les orphelins, les jeunes immigrés, les enfants handicapés, les enfants qui vivent dans des familles en difficulté, les enfants-soldats et les enfants victimes d'abus.

La plupart des mesures prises pour aider ces enfants concernaient leur éducation (deux Etats et 13 Sociétés nationales) et comportaient la fourniture de matériel et de classes, et le développement de leurs facultés. Beaucoup d'actions visaient également à satisfaire leurs besoins de base: des aliments et des vêtements ont été distribués, des soins de santé ont été fournis (un Etat et 12 Sociétés nationales) et un soutien psychologique et matériel a été apporté par différents services de conseil (un Etat et 10 Sociétés nationales).

Sept Sociétés nationales ont organisé des camps d'été et des manifestations culturelles et deux ont participé à des activités de recherche. Quatre Etats ont aidé les enfants qui vivent dans des circonstances difficiles en faisant des dons à des organisations internationales comme l'UNICEF ou à des ONG. Quatre Etats et trois Sociétés nationales ont mentionné des structures et des programmes pour prévenir et punir les abus et l'exploitation sexuels, notamment par le personnel humanitaire.

Les enfants de la rue

Quarante-deux Sociétés nationales et neuf Etats ont fait un rapport au sujet des enfants de la rue.

La Croix-Rouge bulgare dirige six institutions sociales pour les enfants de la rue. Dans trois d'entre elles, les enfants peuvent séjourner jusqu'à six mois et ils reçoivent de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux, du matériel scolaire et des conseils; les trois autres sont des centres de jour. La Croix-Rouge russe a ouvert des orphelinats pour les enfants de la rue, à Moscou et Saint-Pétersbourg, et elle dirige son propre pensionnat. La Croix-Rouge ghanéenne gère un projet d'abri de nuit pour les filles de la rue afin de les protéger du viol et de la perte de leurs objets de valeur. Le Croissant-Rouge pakistanais a fourni gratuitement des vaccins contre l'hépatite B aux enfants de la rue et il les a admis pour des consultations gratuites dans ses dispensaires situés dans les quartiers urbains défavorisés.

La moitié environ de ces Sociétés nationales ont organisé des programmes d'assistance et de soutien aux enfants de la rue. Les programmes ont comporté des soins socio-psychologiques, des soins et un abri de jour et/ou de nuit, des soins médicaux, des

camps d'été, des conférences sur le safe sex et les risques de la drogue, et la distribution d'aliments, de vêtements et de produits pour l'hygiène personnelle. Neuf Sociétés nationales et quatre Etats ont participé à des projets d'assistance aux enfants de la rue, en collaboration avec des Sociétés nationales sœurs et/ou d'autres Etats.

Certains Etats ont souligné l'importance de prévenir, traiter et punir les abus contre les enfants. Cette question recouvre un domaine plus large que celui des enfants de la rue, mais les abus contre les enfants peuvent pousser les victimes dans la rue. L'Espagne a décrit ses programmes visant à atténuer le problème au moyen, notamment, du renforcement de la sensibilisation du public, de la mise au point de mécanismes de détection et de l'assistance et de la protection qu'ils apportent aux enfants.

Plusieurs Sociétés nationales et deux Etats ont signalé avoir mis en place des programmes de resocialisation et de réhabilitation des enfants de la rue.

Le gouvernement mauricien a recruté et formé quinze éducateurs de rue pour encadrer et conseiller les enfants de la rue en vue de leur réinsertion sociale. En collaboration avec la Croix-Rouge belge à Kinshasa, la Croix-Rouge de la République démocratique populaire du Congo forme les enfants de la rue, les filles en particulier, au métier de tailleur. Le Croissant-Rouge égyptien organise des cours d'alphabétisation. La Croix-Rouge mongole organise des programmes éducatifs pour les enfants de la rue. Enfin, la Croix-Rouge nigérienne, en collaboration avec le CICR, propose une alternative à la violence dans un programme intitulé "Area Boys" dont l'objectif est la réhabilitation des garçons de la rue.

La Croix-Rouge polonaise a attiré l'attention sur le fait que le problème des enfants de la rue peut être identifié et résolu en amont. En effet, en Pologne, le problème concerne essentiellement les enfants de familles abandonnées, sans ressources, indigentes ou au chômage. Les actions visant à prévenir l'abandon des enfants et à apporter une assistance et un soutien aux familles vulnérables joue un rôle décisif. Dix Sociétés nationales, dont six

de l'Europe centrale et de l'Est, ont fourni un soutien aux familles et aux enfants sous forme d'abris, de conseils aux familles et/ou de camps d'été et de centres de jour.

La Croix-Rouge colombienne mène un projet visant à empêcher que les enfants soient forcés de quitter leurs familles. La Croix-Rouge hongroise gère cinq abris pour "mère et enfant" où sont hébergées à titre temporaire les mères avec de jeunes enfants en situation de crise. Elle a également ouvert un abri pour familles afin de permettre aux membres d'une même famille de rester ensemble. La Croix-Rouge polonaise mène des programmes d'assistance sociale à travers lesquels elle fournit des repas et organise des camps d'été aux enfants des familles abandonnées, sans ressources, indigentes ou au chômage.

Objectif final 3.3: Capacités accrues des Sociétés nationales, partenariat efficace avec les États et coopération avec les organisations humanitaires et de développement concernées

Dix-huit États, 72 Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont exprimé un intérêt particulier à cet égard.

3.3.1 Renforcement des capacités des Sociétés nationales

Trente-six accords ont été signés entre les gouvernements et les Sociétés nationales dans différents domaines, tels que l'intervention en cas d'urgence ou de catastrophe, le VIH/SIDA et l'éducation. Grâce à cette coopération, plusieurs membres de la Conférence ont maintenu un dialogue entre les acteurs politiques, militaires et humanitaires, renforçant de ce fait la compréhension réciproque. Des séminaires et des cours ont également été organisés sur le thème, notamment, de la coopération entre entités civiles et militaires, en vue de préparer les officiers sur le terrain. Il semble aussi que l'intégration régionale se soit améliorée, surtout dans la région des petits États insulaires en développement (PEID), en Europe de l'Est, dans les régions nordique et nordique-baltique, en Amérique centrale et dans la région du Pacifique. La coopération au sein du Mouvement s'est concentrée sur la coopération d'ordre général entre Sociétés nationales (19), les plus nanties apportant un soutien aux Sociétés nationales sœurs disposant de moins de ressources, à travers des programmes et des slogans comme « renforcer une Société sœur », et entre les Sociétés nationales, le CICR et/ou la Fédération internationale. Peu de partenariats, toutefois, ont été établis avec d'autres organismes. Seuls trois États et six Sociétés nationales mentionnent des activités ou des protocoles d'accord signés avec des agences internationales ou d'autres organisations, telles que l'UNICEF, ONUSIDA, l'OMS et la Banque mondiale. La Société du Croissant-Rouge des Emirats arabes unis a mentionné un membre du secteur privé parmi ses principaux partenaires nationaux: Emirates Airlines.

Deux Sociétés nationales ont signalé une réorganisation interne en vue d'une meilleure efficacité. La Société nationale hongroise a réduit le nombre des membres élus à son Conseil national afin d'aboutir à une structure de gouvernance plus efficace, tandis que la Société nationale suédoise a décentralisé sa structure renforçant ainsi ses capacités locales.

En termes de ressources financières et de cotisations, 16 Sociétés nationales ont signalé avoir adopté de nouvelles politiques et stratégies en vue d'améliorer leurs capacités. Leur principale source de revenus semble être les activités de collecte de fonds, les dons occupant une proportion plus réduite. Les Sociétés nationales ont surtout compté sur les cotisations des membres et elles ont œuvré en vue de l'adhésion de nouveaux membres. Sept Sociétés nationales ont commercialisé leurs cours de premiers secours, et les structures autofinancées ont représenté une autre source de revenus. Trois États ont signalé le soutien qu'ils ont fourni à la Société nationale, et huit Sociétés nationales envisageait de recruter plus de volontaires.

La Fédération internationale a commencé une étude sur le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des autorités publiques, en consultation avec les Sociétés nationales et le CICR. Les conclusions liminaires de l'étude, y compris un projet sur les caractéristiques d'une bonne relation entre les États et les Sociétés nationales, seront présentées à la 28e Conférence internationale en 2003. Étant donné l'importance que revêt cette question pour le Mouvement dans son intégralité, le Conseil des délégués de 2001 a incorporé le travail sur le rôle d'auxiliaire dans sa stratégie pour le Mouvement.

La Fédération internationale poursuivra son travail à cet égard, tout en menant de plus amples consultations avec les Etats, les Sociétés nationales et le CICR, en vue de présenter un rapport à la 29^e Conférence internationale.

3.3.2 Reconnaissance de l'importance toujours plus grande des volontaires

Quarante et une Sociétés nationales et neuf Etats ont mentionné l'importance toujours plus grande des volontaires, notamment en ce qui concerne leur participation active dans les programmes d'éducation mutuelle relatifs au VIH/SIDA. Le volontariat permet aux Sociétés nationales de fonctionner et il en constitue en même temps la caractéristique, la garantie de continuité et de développement, et le fondement idéologique. Vingt-quatre Sociétés nationales ont établi des lignes directrices et des normes minimales en vue de renforcer l'efficacité du volontariat. Neuf autres Sociétés nationales envisagent de leur emboîter le pas.

Cinquante-trois Sociétés nationales ont offert différents types de formations (sur des thèmes tels que, les principes et les objectifs du Mouvement, le DIH, la direction et la gestion des volontaires, la préparation aux catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe, les premiers secours, le renforcement des capacités, l'assistance et les services sociaux, la lutte et la prévention en matière du VIH/SIDA, la lutte et la prévention en matière de paludisme, les services de recherche et de mailing), afin de recruter, diriger et retenir les nouveaux volontaires. Vingt-quatre Sociétés nationales ont lancé des programmes de recrutement spéciaux en favorisant la création d'unités de fair-play dans les écoles et en adoptant des slogans comme « se porter volontaire dans une société en mutation ».

La Société du Croissant-Rouge du Bangladesh a délivré une carte d'identité à ses volontaires. La Croix-Rouge polonaise a recruté et employé un responsable du volontariat chargé de coordonner, de développer et de soutenir le volontariat au siège.

Plusieurs Sociétés nationales ont remercié leurs volontaires pour leurs contributions.

Douze Sociétés nationales leur ont décerné des certificats, des médailles, etc. En Indonésie, les volontaires ont reçu leurs prix de la main du ministre des Services sociaux à l'occasion de l'année internationale des volontaires (2001). Certaines Sociétés nationales ont également essayé de susciter la reconnaissance du public en organisant des campagnes de sensibilisation, des Journées des volontaires et des conférences sur les volontaires.

3.3.3 Mise en place d'un réseau de Sociétés nationales mondial plus fort

Cinq Etats et 42 Sociétés nationales ont donné une réponse à cet égard. La plupart d'entre eux ont signalé des actions internationales, tandis que sept Sociétés nationales ont décrit leur organisation sur le plan national, articulée en branches régionales et locales, en affirmant que la condition préalable à un réseau mondial fort est l'existence d'un réseau national fort.

La Croix-Rouge suédoise a oeuvré en vue d'établir une coopération et des partenariats entre elle et les autres Sociétés nationales partageant les mêmes priorités. En voici quelques exemples: Consortium MENA (8-10 Sociétés nationales); partenariats avec la Croix-Rouge française et la Croix-Rouge néerlandaise en faveur des programmes VIH/SIDA pour la Chine et le Cambodge; soutien au « Red Cross-net » en Afrique de l'Est; et le partenariat tout récent du Lac Victoria dont la Croix-Rouge suédoise assume le rôle de coordinateur entre les Sociétés nationales ougandaise, kenyane et tanzanienne. Dans la péninsule coréenne, de bonnes relations ont été maintenues entre les groupes de la jeunesse de la Croix-Rouge et les deux Sociétés nationales coréennes.

La coopération internationale a pris différentes formes: coopération entre Sociétés nationales uniquement (indépendamment de leur situation géographique), avec des organisations internationales comme le HCR et l'OIM, ou avec le CICR et/ou la Fédération internationale, etc.

Deux Etats et une Société nationale ont mentionné le Processus tripartite, un partenariat entre les gouvernements donateurs, les Sociétés nationales et la Fédération internationale. Le processus a pour objectif de soutenir le travail de la Fédération visant à mettre en place les capacités en matière de services humanitaires des Sociétés nationales dans les pays en développement.

Le CICR a continué d'encourager et de financer le développement des réseaux de Sociétés nationales comme moyen de mise en place et de renforcement des capacités du programme, notamment pour la diffusion du DIH et des Principes fondamentaux, et pour le travail de recherche.

3.3.4 Garantir une participation équilibrée de personnes de tous les secteurs de la société

Les membres de la Conférence ont compris ce point de trois manières différentes. Pour la plupart (39 Sociétés nationales), il s'agit de veiller à la non discrimination au sein de leurs structures (la structure de la Société nationale reflète-t-elle la composition de la population en termes de sexe, d'origine ethnique et de croyance religieuse?). Trois Sociétés nationales ont vu dans ce point une référence à une mobilisation équilibrée en faveur des différentes activités, telles que les services de secours, les centres de sang, la jeunesse, la sécurité routière, etc. Trois autres Sociétés nationales y ont vu un appel à la parité entre secteurs public et privé.

Cinq Sociétés nationales (la Belgique, le Guatemala, l'Islande, les Pays-bas et la Norvège) ont estimé que certains groupes nécessitaient une attention spéciale si la participation de tous les secteurs de la société devait être bien équilibrée. Cela étant, elles ont favorisé la participation des jeunes, des peuples autochtones, des migrants et des plus vulnérables.

3.3.5 Révision de l'assise juridique et des statuts des Sociétés nationales

Vingt et une Sociétés nationales ont signalé avoir passé en revue leurs statuts et 10 ont indiqué que le processus de révision était en cours. Certaines ont affirmé qu'il n'était pas nécessaire pour le moment de modifier le cadre existant. Neuf Sociétés nationales ont modifié leurs statuts. La Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales, dont le mandat est d'aider les Sociétés nationales dans le processus de révision, a publié des recommandations sur la reconnaissance et l'admission de nouvelles Sociétés nationales et sur les amendements apportés aux statuts des Sociétés reconnues. En 2000, la Commission a examiné ou elle a approuvé les statuts d'une trentaine de Sociétés nationales et elle a étudié à fond les demandes de huit Sociétés nationales émergentes (les Sociétés nationales des Comores, des îles Cook, du Timor oriental, du Kazakhstan, de Tuvalu, de la Palestine, de la Micronésie et d'Israël). En 2001, la Commission a aidé quelque 35 Sociétés nationales activement engagées à revoir et à mettre à jour leurs statuts, tandis qu'en 2002 elle a examiné les statuts de 53 Sociétés nationales.

ANNEXE I

LISTE DES QUESTIONNAIRES RECUS SUR LE SUIVI DE LA 27^E CONFERENCE INTERNATIONALE (Au 10 octobre 2003)

	Gouvernements	Date de réception
1	Allemagne	08/10/2003
2	Autriche	06/03/2002
3	Azerbaïdjan	04/08/2003
4	Belgique	30/06/2003
5	Biélorussie	19/05/2003
6	Burundi (rapport sur les engagements)	15/08/2003
7	Cuba	15/09/2003
8	Danemark	27/08/2003
9	Espagne	01/07/2003
10	Finlande	24/01/2003
11	Iles Cook	23/09/2003
12	Iraq	29/01/2003
13	Israël (rapport sur les engagements)	08/10/2003
14	Italie (rapport sur les engagements)	21/07/2003
15	Japon	27/12/2002
16	Lettonie (lettre du ministère des Affaires étrangères)	04/07/2002
17	Malawi	27/12/2001
18	Maurice	19/02/2003
19	Mexique	19/06/2003 + 30/06/2003
20	Namibie	27/03/2003
21	Nigeria	19/07/2002
22	Norvège	04/02/2003 + 07/07/2003
23	Pays-Bas	10/06/2003
24	République tchèque (rapport sur les engagements)	26/11/2002
25	Royaume-Uni	20/06/2003
26	Seychelles	27/03/2003
27	Slovaquie	26/11/2002 + 06/03/2003
28	Suède	20/12/2002 + 13/05/2003
29	Suisse	18/02/2003
30	Yémen	26/07/2003

	Sociétés nationales de	Date de réception
1	Allemagne	11/03/2003
2	Arménie	11/04/2003
3	Azerbaïdjan (rapport sur les résolutions du Conseil des Délégués)	13/02/2003
4	Belgique	01/07/2003
5	Bolivie	28/11/2002
6	Bulgarie	26/11/2002
7	Cambodge	07/01/2003
8	Chili	17/09/2002
9	Colombie	20/06/2002
10	Corée (République de)	30/08/2002 + 11/07/2003
11	Egypte	04/02/2003
12	Espagne	20/02/2003
13	Estonie	26/11/2002 + 21/02/2003
14	Ethiopie	22/09/2003
15	Finlande	01/11/2002
16	France	11/07/2002 + 30/09/2003
17	Ghana	27/12/2001
18	Guatemala	10/03/2003
19	Guinée (rapport sur les engagements)	22/05/2003
20	Honduras	12/08/2002
21	Hongrie	11/06/2003
22	Indonésie	17/07/2003
23	Iran (République islamique d')	17/09/2003
24	Islande	23/03/2003
25	Japon	29/08/2003
26	Laos (République démocratique populaire du)	05/06/2003
27	Lesotho	05/03/2003
28	Lettonie	26/06/2002
29	Libéria	07/10/2003
30	Lituanie (rapport sur les engagements)	26/11/2002
31	Malaisie	11/10/2002
32	Maroc	13/11/2001
33	Mauritanie	14/07/2003
34	Namibie	27/03/2003
35	Niger	14/02/2003
36	Nigeria	19/07/2002
37	Norvège	27/02/2003
38	Nouvelle-Zélande	07/03/2002
39	Pakistan	10/09/2002
40	Panama	16/09/2002
41	Pays-Bas	04/02/2003
42	Pologne (rapport sur les engagements)	26/11/2002 + 11/02/2003
43	Portugal	18/06/2003
44	République tchèque (rapport sur les engagements)	26/11/2002
45	Roumanie	26/11/2002

	Sociétés nationales de	Date de réception
46	Royaume-Uni	26/04/2003
47	Rwanda	05/06/2003
48	Slovaquie	24/02/2003
49	Sri Lanka	14/01/2003
50	Suède	16/04/2003
51	Suisse	11/06/2003
52	Swaziland	27/06/2003
53	Tadjikistan	06/11/2002
54	Thaïlande	01/11/2002
55	Trinidad et Tobago	16/05/2003
56	Turquie	30/05/2003
57	Uganda	12/07/2002
58	Ukraine	08/01/2003
59	Zimbabwe	22/03/2003

	Composantes internationales	Date de réception
1	CICR	12/08/2003
2	Fédération internationale	15/08/2003

Aucune réponse reçue de:

	Gouvernements
1	Afghanistan
2	Afrique du Sud
3	Albanie
4	Algérie
5	Andorre
6	Angola
7	Antigua-et-Barbuda
8	Arabie saoudite
9	Argentine
10	Arménie
11	Australie
12	Bahamas
13	Bahreïn
14	Bangladesh
15	Barbade
16	Belize
17	Bénin
18	Bhoutan
19	Bolivie
20	Bosnie-Herzégovine
21	Botswana
22	Brésil
23	Brunéi
24	Bulgarie
25	Burkina Faso

	Gouvernements
26	Cambodge
27	Cameroun
28	Canada
29	Cap-Vert
30	Chili
31	Chine
32	Chypre
33	Colombie
34	Comores
35	Congo
36	Costa Rica
37	Côte d'Ivoire
38	Croatie
39	Djibouti
40	Dominique
41	Egypte
42	Emirats arabes unis
43	Equateur
44	Erythrée
45	Estonie
46	Etats-Unis d'Amérique
47	Ethiopie
48	Fédération de Russie
49	Fidji
50	France
51	Gabon
52	Gambie
53	Géorgie
54	Ghana
55	Grèce
56	Grenade
57	Guatemala
58	Guinée
59	Guinée équatoriale
60	Guinée-Bissau
61	Guyana
62	Haïti
63	Honduras
64	Hongrie
65	Iles Salomon
66	Inde
67	Indonésie
68	Iran (République islamique d'Iran)
69	Irlande
70	Islande
71	Jamahiriya arabe Libyenne
72	Jamaïque
73	Jordanie
74	Kazakhstan
75	Kenya
76	Kiribati

	Gouvernements
77	Kuwait
78	Kyrgyzstan
79	Lesotho
80	Lettonie
81	L'ex-République yougoslave de Macédonie
82	Liban
83	Liberia
84	Liechtenstein
85	Lithuanie
86	Luxembourg
87	Madagascar
88	Malaysie
89	Maldives
90	Mali
91	Malte
92	Maroc
93	Mauritanie
94	Micronésie (Etats fédérés de)
95	Monaco
96	Mongolie
97	Mozambique
98	Myanmar
99	Népal
100	Nicaragua
101	Niger
102	Norvège
103	Nouvelle-Zélande
104	Oman
105	Ouganda
106	Ouzbékistan
107	Pakistan
108	Palaos (les)
109	Panama
110	Papouasie-Nouvelle-Guinée
111	Paraguay
112	Pérou
113	Philippines
114	Pologne
115	Portugal
116	Qatar
117	République arabe syrienne
118	République centrafricaine
119	République de Corée
120	République de Moldova
121	République démocratique populaire lao
122	République démocratique du Congo
123	République dominicaine
124	République populaire démocratique de Corée
125	République tchèque
126	République-Unie de Tanzanie
127	Roumanie

	Gouvernements
128	Rwanda
129	Sainte-Lucie
130	Saint-Kitts-et-Nevis
131	Saint-Marin
132	Saint-Siège
133	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
134	Salvador
135	Samoa
136	Sao Tomé-et-Principe
137	Sénégal
138	Serbie et Monténégro
139	Sierra Leone
140	Singapour
141	Slovénie
142	Somalie
143	Soudan
144	Sri Lanka
145	Suriname
146	Swaziland
147	Tadjikistan
148	Tchad
149	Thaïlande
150	Timor-Leste
151	Togo
152	Tonga (les)
153	Trinité-et-Tobago
154	Tunisie
155	Turkmenistan
156	Turquie
157	Tuvalu
158	Ukraine
159	Uruguay
160	Vanuatu
161	Venezuela (le)
162	Viet Nam
163	Zambie
164	Zimbabwe

	Sociétés nationales de
1	Afghanistan
2	Afrique du Sud
3	Albanie
4	Algérie
5	Andorre
6	Angola
7	Antigua-et-Barbuda
8	Arabie saoudite
9	Argentine
10	Australie
11	Autriche

	Sociétés nationales de
12	Azerbaïdjan
13	Bahamas
14	Bahreïn
15	Bangladesh
16	Barbade
17	Bélarus
18	Belize
19	Bénin
20	Bhoutan
21	Bosnie-Herzégovine
22	Botswana
23	Brésil
24	Brunéi Darussalam
25	Bulgarie
26	Burkina Faso
27	Burundi
28	Cameroun
29	Canada
30	Cap-Vert
31	Chine
32	Congo
33	Costa Rica
34	Côte d'Ivoire
35	Croatie
36	Cuba
37	Danemark
38	Djibouti
39	Dominique
40	Émirats arabes unis
41	Équateur
42	États-Unis d'Amérique
43	Fédération de Russie
44	Fidji
45	Gabon
46	Gambie
47	Géorgie
48	Grèce
49	Grenade
50	Guinée
51	Guinée équatoriale
52	Guinée-Bissau
53	Guyana
54	Haïti
55	Iles Cook
56	Iles Salomon
57	Inde
58	Irak
59	Irlande
60	Italie
61	Jamahiriya arabe libyenne
62	Jamaïque

	Sociétés nationales de
63	Jordanie
64	Kazakhstan
65	Kenya
66	Kiribati
67	Koweït
68	Kyrgyzstan
69	L'ex-République yougoslave de Macédoine
70	Liban
71	Liechtenstein
72	Lithuanie
73	Luxembourg
74	Madagascar
75	Malawi
76	Mali
77	Malte
78	Maurice
79	Mexique
80	Micronésie (Etats fédérés de)
81	Monaco
82	Mongolie
83	Mozambique
84	Myanmar
85	Népal
86	Nicaragua
87	Ouzbékistan
88	Palaos
89	Papouasie-Nouvelle-Guinée
90	Paraguay
91	Pérou
92	Philippines
93	Qatar
94	République arabe syrienne
95	République centrafricaine
96	République de Moldova
97	République démocratique du Congo
98	République dominicaine
99	République populaire démocratique de Corée
100	République tchèque
101	République-Unie de Tanzanie
102	Sainte-Lucie
103	Saint-Kitts-et-Nevis
104	Saint-Marin
105	Saint-Siège
106	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
107	Salvador
108	Samoa
109	Sao Tomé-et-Principe
110	Sénégal
111	Serbie-et-Monténégro
112	Seychelles
113	Sierra Leone

	Sociétés nationales de
114	Singapour
115	Slovénie
116	Somalie
117	Soudan
118	Suriname
119	Tchad
120	Togo
121	Tonga (les)
122	Tunisie
123	Turkménistan
124	Uruguay
125	Vanuatu
126	Venezuela (le)
127	Viet Nam
128	Yémen
129	Zambie

ANNEXE II

STATUTS DES RATIFICATIONS (au 1er septembre 2003)

CONVENTIONS	BEFORE 06/11/1999		DU 06/11/1999 AU 15/08/2003	
	SIGNATURES	RATIFICATIONS / ADHESIONS	SIGNATURES	RATIFICATIONS / ADHESIONS
Conventions de Genève, 12 août 1949	59	187	-	4
Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, 8 juin 1977	54	154	-	7
Protocole II aux Conventions de Genève, 8 juin 1977	51	147	-	9
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses Protocoles, La Haye, 14 mai 1954	50	96	-	9
Deuxième Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 26 mars 1999	33	-	6	16
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, 10 avril 1972	107	142	1	5
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, Genève, 10 octobre 1980	50	73	-	17
Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), Genève, 10 octobre 1980	37	73	-	15
Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), Genève, 10 octobre 1980	37	68	-	12
Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III), Genève, 10 octobre 1980	35	69	-	16
Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV à la Convention de 1980), Genève, 13 octobre 1995	-	45	-	24
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, Paris, 13 janvier 1993	165	127	-	26
Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, New York, 9 décembre 1994	43	29	-	36
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Oslo, 18 septembre 1997	133	90	-	46
Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998	91	4	48	87
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 25 mai 2000	-	-	110	57

(Source: Base de données du CICR relative aux Traités)

ANNEXE III

LISTE DES SIGLES

APL	Armes petites et légères
CCW	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
Convention d'Ottawa	Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
CPI	Cour pénale internationale
CR /CR	Croix-Rouge et Croissant-Rouge
DIH	Droit international humanitaire
DNUOMP	Département des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix
ERU	Unité d'intervention d'urgence
Etats	Etats parties aux conventions de Genève de 1949
EVC	Evaluation de la vulnérabilité et de la capacité
FACT	Equipe d'évaluation et de coordination sur le terrain
Fédération internationale	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds mondial	Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le paludisme
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PCASED	Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement
PDI	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PS	Premiers secours
REG	Restes explosifs des guerres
Sociétés nationales	Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
UA	Unité africaine
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UXO	Pièces d'artilleries non explosées